CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES COMPANYNOW.AI

Version 3.2 — texte consolidé · Services réservés exclusivement aux entrepreneurs (B2B)

Opérateur : COMPANY NOW PROSTA SPÓŁKA AKCYJNA
KRS : 0001278243 · NIP : 5253115084 · REGON : 546180396
Adresse : ul. Chmielna 2 lok. 31, 00-020 Warszawa, Pologne · e-mail : support@companynow.ai
Date d'entrée en vigueur : 16 novembre 2026

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§1. Dispositions générales

1. Les présentes Conditions Générales définissent les règles d'utilisation du site internet accessible à l'adresse companynow.ai (ci-après le « Site »), les règles de fourniture des services par voie électronique ainsi que des services d'analyse, de conseil et de formation, de même que les droits et obligations des Utilisateurs, des Clients, des Partenaires et de l'Opérateur.
2. L'Opérateur du Site est COMPANY NOW PROSTA SPÓŁKA AKCYJNA, société de droit polonais, dont le siège social est situé à Varsovie, ul. Chmielna 2 lok. 31, 00-020 Warszawa, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national (« Krajowy Rejestr Sądowy ») sous le numéro KRS 0001278243, NIP 5253115084, REGON 546180396 (ci-après l'« Opérateur »).
3. L'Opérateur fournit les Services seul ou avec le concours d'Entités Liées et de sous-traitants, étant entendu que l'Opérateur demeure la partie au contrat conclu avec le Client, sauf indication contraire expresse figurant dans la commande ou dans un contrat distinct.
4. Le Site et les Services sont destinés exclusivement aux entrepreneurs et aux autres entités professionnelles. L'Opérateur ne fournit pas de Services aux consommateurs (§5).
5. Avant de passer commande, le Client accepte les Conditions Générales, Annexes comprises, en cochant la case d'acceptation dans le formulaire de paiement, dans le formulaire de commande ou dans son compte. À côté de cette case, l'Opérateur met à disposition un lien vers les Conditions Générales en langue polonaise et dans la langue du marché concerné par la commande, sous une forme permettant de les télécharger, de les enregistrer et de les imprimer. Il n'est pas possible de passer commande sans accepter les Conditions Générales. L'acceptation des Conditions Générales ne couvre ni la déclaration visée au §5 al. 2, troisième phrase, ni la demande et le consentement visés au §38 al. 3 ; le Client les formule séparément. Si le contrat est conclu d'une autre manière (en particulier par la signature d'un contrat distinct), les Conditions Générales lient le Client dès lors qu'elles lui ont été communiquées avant la conclusion du contrat.

6. Les Conditions Générales constituent le règlement de fourniture de services par voie électronique au sens de l'article 8 de la loi du 18 juillet 2002 sur la fourniture de services par voie électronique (« ustawa o świadczeniu usług drogą elektroniczną ») ainsi qu'un modèle contractuel au sens de l'article 384 du Code civil polonais (« Kodeks cywilny »).
7. L'Opérateur peut être contacté par voie électronique à l'adresse support@companynow.ai (ci-après l'« adresse e-mail de l'Opérateur ») ainsi que par écrit à l'adresse du siège social de l'Opérateur. Cette même adresse est également utilisée pour les questions relatives aux données à caractère personnel.
8. Après la cession des contrats conformément au §43 al. 2, l'Opérateur au sens des Conditions Générales et des Annexes est l'entité à laquelle les contrats ont été cédés. L'Opérateur publie sur le Site les données d'immatriculation de cette entité.

§2. Définitions

1. **Opérateur** — COMPANY NOW PROSTA SPÓŁKA AKCYJNA, visée au §1 al. 2.
2. **Entités Liées** — les entités liées à l'Opérateur par des liens capitalistiques, personnels ou organisationnels, en particulier les entités faisant partie du groupe AIQ.Group, notamment AIQ.LAW Limited (Irlande) et AIQ.LAW España S.A. (Espagne), ainsi que les autres entités auxquelles l'Opérateur confie l'exécution d'une partie des Services.
3. **Site** — le site internet companynow.ai, y compris les sous-domaines, formulaires, comptes, interfaces API et outils associés mis à disposition par l'Opérateur.
4. **Services** — les services fournis par l'Opérateur décrits au §3, en particulier les Rapports, les Options, la Comparaison avec la concurrence, l'Étude répétée, le Suivi, les Services de conseil, l'Académie ainsi que les services fournis dans le cadre du Programme Partenaires.
5. **Rapport** — l'étude de la présence d'une entreprise, de ses produits ou de son image en tant qu'employeur dans les réponses des Systèmes d'IA, accompagnée des documents de restitution ; les types de Rapports sont énumérés au §3 al. 2.
6. **Niveau** — l'étendue d'un Rapport : Essentiel, Complet ou Premium. Le Niveau détermine le nombre de Systèmes d'IA et de modèles, le nombre de questions et le nombre d'essais ; la méthode d'étude est la même à chaque Niveau.
7. **Option** — l'extension de l'étendue d'un Rapport d'une unité indiquée sur le Site (en particulier un fournisseur d'IA, un groupe de questions, des essais, un concurrent, une catégorie, une localisation, un marché, un profil de candidat ou un produit), au prix indiqué sur le Site pour cette unité.
8. **Jeu de questions** — les questions que l'Opérateur pose aux Systèmes d'IA dans le cadre d'un Rapport, élaborées en fonction du profil du Client ; aux Niveaux Complet et Premium, elles sont validées par un analyste de l'Opérateur et, au Niveau Premium, également par le Client.
9. **Étude répétée** — une nouvelle mesure ponctuelle effectuée sur le même Jeu de questions, dans les mêmes Systèmes d'IA et avec les mêmes paramètres que le Rapport antérieur, accompagnée d'une comparaison des résultats et d'un nouveau plan d'action.

10. **Suivi** — le contrat portant sur quatre mesures sur une période de 12 mois (une par trimestre) effectuées sur le même Jeu de questions que le Rapport antérieur, assorti de la possibilité d'une mesure hors calendrier dans les conditions du §12 al. 4.

11. **Services de conseil** — la présentation commentée du Rapport, l'atelier de mise en œuvre et l'accompagnement continu, décrits au §16.

12. **Académie** — les services de formation : webinaires ouverts, cours en ligne et formations intra-entreprise, décrits au §22.

13. **Programme Partenaires** — la coopération avec des agences, des agences médias, des fonds et d'autres entités qui commandent des Services pour leurs clients ou leurs sociétés en portefeuille, sur la base d'un contrat de partenariat (§20–§21).

14. **Partenaire** — le Client ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Opérateur.

15. **Marque blanche** — la version des documents de restitution d'un Rapport préparée sous la marque du Partenaire (§21).

16. **Client** — l'entrepreneur au sens de l'article 43^1 du Code civil polonais, la personne morale ou l'entité organisationnelle dépourvue de personnalité juridique, exerçant une activité économique, professionnelle ou statutaire, qui a conclu avec l'Opérateur un contrat de fourniture de Services en lien direct avec cette activité.

17. **Entrepreneur assimilé à un consommateur** — la personne physique qui conclut avec l'Opérateur un contrat en lien direct avec son activité économique, lorsqu'il ressort du contenu de ce contrat que celui-ci ne revêt pas pour elle un caractère professionnel, ce caractère résultant en particulier de l'objet de l'activité économique qu'elle exerce, rendu public en vertu des dispositions relatives au Registre central et d'information sur l'activité économique (« Centralna Ewidencja i Informacja o Działalności Gospodarczej », CEIDG) (article 7aa de la loi relative aux droits des consommateurs (« ustawa o prawach konsumenta »), article 385^5 du Code civil polonais).

18. **Utilisateur** — toute personne utilisant le Site pour le compte d'un Client ou d'un Client potentiel.

19. **Données d'Entrée** — l'ensemble des données, informations, contenus, matériels, domaines, listes de produits, profils de candidats, désignations de concurrents, logos, polices de caractères, accès et autres ressources transmis par le Client à l'Opérateur aux fins de l'exécution des Services.

20. **Résultats** — les Rapports, les synthèses « Résultats en bref », les plans d'action, les archives des réponses, les supports de formation et les autres matériels produits par l'Opérateur dans le cadre de l'exécution des Services pour le Client.

21. **AI Visibility Score (AVS)** — l'indicateur de visibilité dans l'IA sur une échelle de 0 à 100, calculé selon la méthode décrite sur le Site, à la page « Notre méthode ».

22. **Systèmes d'IA** — les systèmes d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil (AI Act), y compris les grands modèles de langage (LLM), les modèles d'IA à usage général et les fonctions de réponses générées des moteurs de recherche (en particulier Google AI Overviews et AI Mode), fournis par des tiers, ainsi que les outils propres de l'Opérateur utilisant de tels modèles.

23. **Méthodologie CompanyNow** — la méthodologie de recherche et d'analyse propre à l'Opérateur, comprenant en particulier l'AVS et ses composantes, les tranches de score, les taxonomies, les classifications, les structures des Rapports, les jeux et modèles de questions, les procédures de mesure, les critères d'évaluation de la tonalité et les modèles d'évaluation.

24. **Services Tiers** — les services, systèmes, interfaces API, modèles d'IA, moteurs de recherche, prestataires de paiement et autres outils fournis par des tiers, que l'Opérateur utilise pour fournir les Services ou qui sont intégrés au Site.

25. **Jours ouvrés** — les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en Pologne.

26. **Force Majeure** — l'événement visé au §35.

27. **RGPD** — le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

28. **AI Act** — le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

29. **Comparaison avec la concurrence** — le Service consistant à étudier les entreprises désignées par le Client selon la même méthode que le Client, décrit au §15.

30. **Politique de confidentialité** — le document « Politique de confidentialité de CompanyNow.ai » mis à disposition sur le Site, qui contient les informations exigées par les articles 13 et 14 du RGPD, la liste des sous-traitants ultérieurs ainsi que les informations relatives aux cookies.

31. **Contrat de sous-traitance** — le contrat de sous-traitance du traitement des données à caractère personnel figurant à l'Annexe n° 2 des Conditions Générales (§23 al. 2).

32. **Données sur les Entreprises** — les informations relatives aux entrepreneurs et autres entités ainsi qu'à leurs marques, produits, services, implantations, catégories d'activité, marchés, image en tant qu'employeur, concurrents et références (en particulier réalisations, recommandations, spécialisations, certifications et offre), y compris la dénomination, les données d'immatriculation, le domaine, la présence et la manière dont ils sont décrits dans les réponses des Systèmes d'IA, les sources invoquées par les Systèmes d'IA ainsi que les résultats des mesures et les indicateurs, qu'elles proviennent des Études Propres, de sources accessibles au public, en particulier des sites internet des entreprises, des Données d'Entrée, de l'exécution des Services ou des Contenus du Profil.

33. **Informations Confidentielles du Client** — les informations suivantes concernant le Client, sauf si elles sont devenues accessibles au public sans violation du contrat : (a) le fait que le Client a commandé un Service ou qu'il est ou a été Client ou client final d'un Partenaire ; (b) les Données d'Entrée qui ne sont pas accessibles au public, en particulier le Jeu de questions élaboré pour le Client, les listes de produits avant leur lancement, les concurrents désignés et les profils de candidats ; (c) les Résultats dans leur ensemble, y compris le plan d'action et les recommandations préparés pour le Client ; (d) la Comparaison avec la concurrence commandée par le Client et ses résultats ; (e) l'AVS et les autres résultats de mesures issus d'une étude commandée par le Client, sauf si le Client les a publiés ; (f) les conditions commerciales de la coopération ; (g) les autres informations désignées par le Client comme confidentielles.

34. **Études Propres** — les études des Systèmes d'IA et des sources accessibles au public menées par l'Opérateur de sa propre initiative, indépendamment des commandes des Clients, selon la même méthode pour chaque entreprise étudiée, en particulier pour les besoins des classements, des synthèses sectorielles et de la Base de l'Opérateur.

35. **Base de l'Opérateur** — les bases de données tenues par l'Opérateur ou pour son compte, contenant des Données sur les Entreprises, des résultats de mesures, des archives des réponses des Systèmes d'IA et des Contenus du Profil, y compris la base de profils d'entreprises.

36. **Contenus du Profil** — les informations, descriptions, documents, signes distinctifs, photographies, données relatives aux références et autres matériels saisis par le Client ou l'Utilisateur dans le profil d'entreprise sur le Site ou transmis à l'Opérateur en vue de leur présentation dans le profil.

37. **Produits de l'Opérateur** — les Services ainsi que les produits et services actuels et futurs de l'Opérateur et des Entités Liées, y compris les profils d'entreprises, les classements, les synthèses, les interfaces API, les abonnements et les services de mise en relation des entreprises avec les besoins des destinataires, en particulier les demandes de devis et les commandes.

§3. Étendue des Services

1. L'Opérateur étudie si et de quelle manière les Systèmes d'IA nomment, recommandent et décrivent les entreprises, leurs produits et leur image en tant qu'employeur dans les réponses aux questions des clients, des candidats et d'autres personnes, indique les raisons du résultat et prépare un plan d'action. L'Opérateur fournit également des Services de conseil, des services de formation ainsi que des services dans le cadre du Programme Partenaires.

2. L'Opérateur propose les Rapports suivants :

   a) Rapport de visibilité de la marque dans l'IA — aux Niveaux Essentiel, Complet et Premium ;

   b) Rapport de visibilité des produits dans l'IA — uniquement au Niveau Premium ;

   c) Rapport de réputation dans l'IA — de manière autonome ou en tant qu'Option du Rapport de visibilité de la marque dans l'IA au Niveau Premium, y compris en mode crise ;

   d) Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA — de manière autonome ou en tant qu'Option du Rapport de visibilité de la marque dans l'IA au Niveau Premium.

3. En complément des Rapports, le Client peut commander des Options, la Comparaison avec la concurrence (§15), l'Étude répétée et le Suivi (§12) ainsi que des Services de conseil (§16), dans la mesure où le Site les prévoit pour le Rapport et le Niveau concernés.

4. L'étendue actuelle de chaque Service (en particulier les Systèmes d'IA et les modèles, le nombre de questions et d'essais, le contenu des documents de restitution), son prix, son délai d'exécution et ses modalités de commande sont décrits sur le Site, sur la page du Service concerné et dans le tarif. La description figurant sur le Site à la date de passation de la commande fait partie du contrat. Une offre individuelle ou une confirmation de commande peut définir l'étendue différemment ; elle prévaut alors.

5. Les Services concernent les marchés polonais, français et espagnol. Le Client choisit le marché lors de la commande. L'Opérateur pose les questions dans la langue et avec les paramètres du marché choisi et établit les documents de restitution dans la langue choisie lors de la commande parmi les langues disponibles sur le Site pour le Service concerné, sauf disposition contraire de la description du Service ou d'une Option (en particulier l'Option « un seul marché »).

6. L'Opérateur peut développer, modifier et retirer certaines fonctionnalités du Site ainsi que certains Services, dans le respect des droits acquis des Clients au titre des contrats en cours.

7. Le Site indique sur quels marchés les études sont déjà menées. L'Opérateur accepte une commande portant sur un marché sur lequel les études n'ont pas encore commencé et commence l'étude après l'ouverture de ce marché ; le Site en informe avant le paiement ainsi que dans le compte du Client (§9). Jusqu'à la date de commencement de l'étude, mais pas plus de 6 mois à compter de la conclusion du contrat, chacune des parties peut se retirer du contrat en ce qui concerne cette commande, en adressant une déclaration par e-mail : le Client à l'adresse e-mail de l'Opérateur, l'Opérateur à l'adresse e-mail du Client indiquée lors de la commande. Si l'étude ne commence pas dans ce délai, le contrat prend fin en ce qui concerne cette commande, sauf si, avant l'expiration de ce délai, le Client consent en la forme documentaire à sa prolongation. Dans chacun de ces cas, l'Opérateur rembourse l'intégralité du prix payé, sans aucune déduction, dans un délai de 14 jours à compter de la réception ou de l'envoi de la déclaration ou de l'extinction du contrat, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, et émet une facture rectificative s'il a émis une facture ; le Client ne peut faire valoir aucune autre prétention du fait que l'étude n'a pas commencé.

§4. Nature des Services

1. Les Résultats ont un caractère analytique et de conseil. Ils ne constituent ni un avis juridique, fiscal ou en investissement, ni un audit au sens de la réglementation comptable, ni une certification, ni une quelconque forme de garantie.

2. L'Opérateur ne garantit pas que le Client obtiendra des résultats commerciaux déterminés, notamment une position, une fréquence de mention, une tonalité ou une recommandation déterminées dans les réponses des Systèmes d'IA, un trafic sur le site internet du Client ou des ventes.

3. Les Résultats reflètent l'état des Systèmes d'IA et des sources de données disponibles au moment de la réalisation de l'étude et peuvent évoluer indépendamment de l'Opérateur. La mesure est réalisée par échantillonnage. Le Rapport indique l'étendue de l'étude et, à partir du Niveau Complet, également la variabilité des réponses ; dans l'Étude répétée et le Suivi, les variations du résultat comprises dans les limites de la variabilité sont présentées comme une absence de changement.

4. Le Rapport de réputation dans l'IA montre ce que disent les Systèmes d'IA et les sources qu'ils invoquent. Il ne tranche pas la question de savoir si les affirmations relatives au Client sont exactes.

5. Le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA peut contenir des informations sur les rémunérations, les avantages sociaux et les conditions de travail fournies par les Systèmes d'IA, qui proviennent souvent de la mémoire des modèles et sont parfois obsolètes. L'Opérateur n'en vérifie pas l'exactitude au-delà d'une comparaison avec la page carrières du Client.

6. Le résultat d'un concurrent dans la Comparaison avec la concurrence concerne uniquement sa visibilité sur les questions relatives à l'offre du Client, et non l'ensemble de sa visibilité dans les Systèmes d'IA.

7. Le Client prend seul et à ses propres risques les décisions commerciales fondées sur les Résultats. Les avertissements détaillés figurent à l'Annexe n° 1.

§5. Clients du Site — entrepreneurs exclusivement

1. Les Services sont fournis exclusivement aux entrepreneurs et aux autres entités professionnelles (personnes morales, entités organisationnelles, institutions) en lien direct avec leur activité économique, professionnelle ou statutaire. L'Opérateur ne conclut pas de contrats avec des consommateurs et ne destine pas les Services aux consommateurs.

2. Les Services sont destinés à l'activité économique, professionnelle ou statutaire du Client : ils portent sur la visibilité commerciale de son entreprise, de ses marques, de ses produits ou de son image en tant qu'employeur. En passant commande, la personne agissant pour le compte du Client déclare que : (a) le Client est un entrepreneur ou une autre entité professionnelle ; (b) le contrat est conclu en lien direct avec l'activité économique, professionnelle ou statutaire du Client ; (c) elle est habilitée à agir pour le compte du Client. Le Client personne physique exerçant une activité économique peut, sans y être tenu, déclarer lors de la commande si le contrat revêt pour lui un caractère professionnel ; l'Opérateur ne subordonne pas la conclusion du contrat à une telle déclaration. Les dispositions des Conditions Générales relatives à l'Entrepreneur assimilé à un consommateur s'appliquent à celui-ci, en particulier le §32 al. 8, le §38 al. 2–4, le §42 al. 5 et le §43 al. 2.

3. L'Opérateur peut subordonner la conclusion ou l'exécution du contrat à la communication du numéro NIP (ou de son équivalent étranger) et des données d'immatriculation du Client ainsi qu'à la vérification positive de son statut d'entrepreneur, notamment sur la base des données de la CEIDG, du KRS ou de registres étrangers.

4. Si, malgré les déclarations visées à l'al. 2, la commande a été passée par une personne n'ayant pas la qualité d'entrepreneur, l'Opérateur peut refuser de conclure le contrat ou s'en retirer dans un délai de 14 jours à compter du moment où il a eu connaissance de cette circonstance, en remboursant les paiements effectués au titre des prestations non exécutées.

5. La personne qui a passé la commande pour le compte du Client répond envers l'Opérateur du préjudice causé par une fausse déclaration selon laquelle le Client est un entrepreneur ou une autre entité professionnelle ou selon laquelle elle est habilitée à agir pour son compte. Cette disposition ne s'applique pas à la déclaration relative au caractère professionnel ou non professionnel du contrat visée à l'al. 2, troisième phrase.

§6. Exigences techniques et règles d'utilisation du Site

1. L'utilisation du Site nécessite : un appareil disposant d'un accès à Internet, une version à jour d'un navigateur internet prenant en charge JavaScript ainsi qu'un compte de messagerie électronique actif ; pour utiliser le compte et le formulaire de paiement, le navigateur doit en outre accepter les cookies nécessaires à leur fonctionnement, décrits dans la Politique de confidentialité.

2. Il est interdit aux Utilisateurs de fournir des contenus à caractère illicite, d'entreprendre des actions perturbant le fonctionnement du Site, de tenter d'y accéder sans autorisation, de procéder à une extraction automatisée de données (scraping) sans l'accord de l'Opérateur ainsi que d'utiliser le Site de manière contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou aux Conditions Générales.
3. L'Opérateur s'efforce d'assurer le fonctionnement continu du Site, mais se réserve la possibilité d'interruptions techniques, de maintenance et de pannes, dont il informera à l'avance dans la mesure du possible.
4. L'utilisation de services fournis par voie électronique comporte des risques propres au réseau Internet, en particulier les logiciels malveillants, les tentatives d'obtention frauduleuse des identifiants de connexion (hameçonnage ou phishing), la prise de contrôle d'un compte en cas de divulgation des identifiants de connexion, l'interception des transmissions sur des réseaux non sécurisés ainsi que les messages non sollicités (spam). L'Opérateur applique le chiffrement des transmissions et les mesures de sécurité décrites dans la Politique de confidentialité. L'Utilisateur devrait utiliser des logiciels à jour, protéger ses identifiants de connexion, activer la vérification en deux étapes si elle est disponible et ne pas utiliser de liens de connexion figurant dans des messages dont il n'a pas vérifié l'expéditeur. L'Opérateur ne demande jamais de communiquer un mot de passe par e-mail.
5. Les informations relatives aux cookies et aux autres données enregistrées sur l'appareil de l'Utilisateur, y compris leur fonction et leur finalité, figurent dans la Politique de confidentialité.
6. Le point de contact de l'Opérateur pour les autorités des États membres, la Commission européenne et le comité européen des services numériques ainsi que pour les destinataires du service, dans la mesure où l'Opérateur est soumis au règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les services numériques), est l'adresse e-mail support@companynow.ai ; les communications peuvent avoir lieu en polonais ou en anglais. Les contenus illicites stockés sur le Site peuvent être signalés à cette adresse ; l'Opérateur examine le signalement sans délai et informe son auteur de sa décision.

CHAPITRE II. COMMANDE ET CONCLUSION DU CONTRAT

§7. Modalités de commande

1. Les Services peuvent être commandés selon l'une des modalités suivantes, indiquée sur le Site pour le Service concerné :

   a) **paiement par carte via un lien de paiement** — le Client choisit le Service et le marché sur le Site, indique dans le formulaire de paiement les données de facturation, y compris le numéro NIP (ou son équivalent étranger), accepte les Conditions Générales et règle la commande auprès du prestataire de paiement ; le Client indique l'adresse du domaine et la couverture de l'étude (locale ou nationale) après l'achat, dans son compte sur le Site (§9), et l'étude commence après leur communication ;

   b) **formulaire de commande avec facture pro forma** — le Client remplit le formulaire sur le Site et l'Opérateur lui adresse une facture pro forma ; la commande est réputée passée au moment de l'envoi du formulaire ;

   c) **formulaire et entretien** — le Client remplit le formulaire ou fixe un entretien ; l'Opérateur présente l'étendue, les Options, le prix et le délai dans la confirmation de commande ou dans une offre individuelle ;

   d) **contrat de partenariat** — commandes du Partenaire passées dans les conditions du §20.

2. Avant de passer commande, le Client peut bénéficier d'un entretien gratuit avec un représentant de l'Opérateur, à une date disponible sur le Site.

3. Une commande ne peut être passée pour le compte du Client que par une personne habilitée à le représenter. La personne qui passe la commande déclare disposer d'un tel pouvoir et répond des actes accomplis sans pouvoir ou en dépassement de celui-ci.

4. Le Client ne peut commander un Rapport que sur sa propre entreprise, ses marques, ses produits ou son image en tant qu'employeur, sauf s'il le commande en tant que Partenaire pour son client ou une société de son portefeuille dans les conditions du §20, ou en tant que fonds étudiant une société avant un investissement. La désignation de concurrents dans la Comparaison avec la concurrence ne requiert pas leur consentement (§15). L'Opérateur peut vérifier le lien entre le Client et l'entreprise étudiée, en particulier en comparant le domaine de l'adresse e-mail du Client avec le domaine de l'entreprise étudiée ou en exigeant une déclaration d'une personne habilitée à représenter cette entreprise, et suspendre l'exécution jusqu'à ce que ce lien soit établi. L'Opérateur ne réalise le Rapport de réputation dans l'IA et le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA portant sur une entreprise autre que le Client que pour un Partenaire ou un fonds, dans les cas visés à la première phrase.

§8. Conclusion du contrat

1. Le contrat de fourniture de Services est conclu :
   a) en cas de paiement par carte — au moment où le paiement est effectué avec succès ;
   b) en cas de formulaire avec facture pro forma — au moment de l'envoi par l'Opérateur de la confirmation de commande ou de la facture pro forma, l'exécution commençant après l'encaissement du paiement, sauf si les parties sont convenues d'un autre délai de paiement ;
   c) en cas de formulaire et d'entretien — au moment de l'acceptation par le Client de la confirmation de commande ou de l'offre individuelle, en particulier par son paiement ;
   d) dans tous les cas — au moment de la signature d'un contrat distinct, si les parties en concluent un.
2. L'Opérateur peut refuser d'accepter une commande ou renoncer à son exécution en cas de doutes fondés quant : au statut du Client en tant qu'entrepreneur ou autre entité professionnelle, à la licéité de la finalité ou des modalités d'utilisation des Services, à l'identité ou aux pouvoirs de la personne qui passe la commande, à la conformité de la commande avec la réglementation relative aux sanctions, à la sécurité de l'exécution du Service ou à la possibilité de l'exécuter dans l'étendue décrite (en particulier lorsque le Client n'a pas de site internet ou que la commande porte sur un marché qui n'est pas mentionné au §3 al. 5), ainsi qu'en cas d'arriérés de paiement du Client. En cas de refus ou de renonciation après paiement, l'Opérateur rembourse celui-ci intégralement dans un délai de 14 jours, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client.
3. L'enregistrement, la conservation et la mise à disposition du contenu du contrat conclu sont assurés par l'envoi au Client d'une confirmation à l'adresse e-mail indiquée et par la mise à disposition des Conditions Générales sur le Site sous forme de fichier PDF.

§9. Compte Utilisateur

1. Si le Site met un compte à disposition (en particulier un compte Partenaire ou un accès aux Résultats), son utilisation nécessite une inscription. En cas de paiement par carte (§7 al. 1 point a), l'Opérateur crée le compte du Client après l'encaissement du paiement, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de paiement, et envoie à cette adresse un lien de connexion ; la création du compte de cette manière vaut inscription. Le contrat de tenue de compte est conclu pour une durée indéterminée au moment de l'inscription et est gratuit, sauf disposition contraire de la description de la fonctionnalité concernée ou du contrat de partenariat.
2. L'Utilisateur est tenu de fournir des données véridiques, de les mettre à jour et de préserver la confidentialité de ses identifiants de connexion. Le Client répond des actions effectuées au moyen des comptes de ses Utilisateurs, sauf si elles résultent de causes imputables à l'Opérateur.
3. L'Opérateur peut bloquer ou supprimer un compte en cas de violation des Conditions Générales, de dispositions légales ou de soupçon fondé d'abus, après mise en demeure préalable de cesser les violations, sauf si la nature de la violation justifie un blocage immédiat.
4. L'Utilisateur peut à tout moment résilier le contrat de tenue de compte en supprimant le compte ou en adressant une demande à l'Opérateur ; cela est sans incidence sur les contrats à titre onéreux en cours.

5. Le Client ou le Partenaire qui donne accès au compte à une autre personne (en particulier à un membre de l'équipe, à un invité ou à un client final du Partenaire) garantit que cette personne utilise le Site exclusivement en son nom et pour son compte, préserve la confidentialité des Résultats et des identifiants de connexion et respecte le §6 al. 2, le §27 al. 2 et le §30 ; il répond de ses actes comme des siens propres (§33 al. 2). Les droits de cette personne prennent fin dès que le Client ou le Partenaire lui retire l'accès.

§10. Obligations du Client et responsabilité au titre des Données d'Entrée

1. Le Client s'engage à transmettre à l'Opérateur des informations véridiques, complètes et à jour nécessaires à l'exécution des Services et à coopérer avec l'Opérateur dans la mesure nécessaire à leur exécution, en particulier :
   a) au Niveau Premium — valider le Jeu de questions et les Options choisies ;
   b) dans le Rapport de visibilité des produits dans l'IA — valider la liste des produits et de leurs désignations (dénominations commerciales, codes, caractéristiques distinctives) ;
   c) dans le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA — indiquer les profils de candidats (poste et localité) ;
   d) dans la Comparaison avec la concurrence — désigner les concurrents et leurs domaines.
2. Le Client déclare et garantit que : (a) il détient les droits sur les domaines, contenus, marques, logos, polices de caractères, bases de données et autres matériels transmis en tant que Données d'Entrée ou dispose des autorisations et licences requises ; (b) les Données d'Entrée ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité, au secret des affaires ou aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel ; (c) la transmission des Données d'Entrée à l'Opérateur et leur traitement conformément aux Conditions Générales sont conformes à la loi.
3. Le Client ne transmettra pas, dans le cadre des Données d'Entrée : de contenus illicites, de catégories particulières de données à caractère personnel (article 9 du RGPD), de données relatives aux condamnations pénales (article 10 du RGPD), d'informations classifiées, de données couvertes par des secrets légalement protégés de tiers ni de données qu'il n'est pas autorisé à transmettre — sauf accord contraire exprès des parties par écrit, assorti d'une base juridique appropriée.
4. L'Opérateur n'est pas tenu de vérifier l'exactitude, la licéité ou la qualité des Données d'Entrée et n'est pas responsable des conséquences de leur inexactitude, de leur caractère incomplet ou de leur illicéité, y compris de l'incidence de telles données sur le contenu des Résultats.
5. En cas de réclamations de tiers dirigées contre l'Opérateur ou les Entités Liées en rapport avec les Données d'Entrée ou avec la violation des déclarations du Client, le Client garantira l'Opérateur et les Entités Liées contre toute responsabilité, interviendra à l'instance à la demande de l'Opérateur et prendra en charge les frais de défense raisonnables et les sommes allouées par décision de justice.

6. Le retard du Client dans la transmission des Données d'Entrée, la validation du Jeu de questions ou de la liste des produits ou dans toute autre forme de coopération proroge en conséquence les délais d'exécution des Services et ne constitue pas un retard de l'Opérateur. Si le retard dépasse 60 jours, l'Opérateur peut mettre le Client en demeure de coopérer en lui impartissant un délai supplémentaire d'au moins 14 jours et, à l'expiration infructueuse de ce délai, exécuter le Service sur la base des données disponibles ou résilier le contrat en procédant au règlement des prestations exécutées.

CHAPITRE III. PRIX, PAIEMENTS, ÉTUDE RÉPÉTÉE ET SUIVI

§11. Prix et paiements

1. Les prix des Services sont présentés sur le Site, dans la confirmation de commande ou dans l'offre individuelle en montants hors taxes : en zlotys polonais pour le marché polonais et en euros pour les marchés français et espagnol. Les prix sont majorés de la TVA, si elle est due, selon les dispositions en vigueur à la date du fait générateur de la taxe (taux national à la date d'adoption de la présente version des Conditions Générales : 23 %) ; le régime d'imposition des services fournis aux entrepreneurs d'autres États résulte de ces dispositions. Le montant à payer indiqué dans le formulaire de paiement inclut la TVA due.
2. Le prix d'un Service à étendue variable (en particulier du Niveau Premium, du Rapport de visibilité des produits dans l'IA, des Options et du mode crise) est égal à la somme du prix de base et des prix des Options choisies selon le tarif publié sur le Site ; le montant définitif est indiqué dans la confirmation de commande ou dans l'offre individuelle.
3. Le prix de l'Étude répétée et d'une mesure du Suivi pour les Services à étendue variable est fixé en pourcentage du prix de la première étude dans la configuration concernée, indiqué sur le Site.
4. Les paiements sont effectués par l'intermédiaire du prestataire de paiement Stripe ou d'autres prestataires indiqués sur le Site, par virement bancaire sur la base d'une facture pro forma ou selon toute autre modalité convenue. L'Opérateur ne conserve pas les données des cartes de paiement — leur traitement est assuré par le prestataire de paiement.
5. Pour chaque commande, l'Opérateur émet une facture conformément aux dispositions relatives à la taxe sur les biens et services (TVA), y compris — lorsque cela est requis — dans le Système national de factures électroniques (« Krajowy System e-Faktur », KSeF). L'Opérateur transmet la facture ou sa visualisation à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande ou la met à disposition dans le compte du Client. Le document émis par le prestataire de paiement qui ne remplit pas les exigences applicables à une facture vaut confirmation de paiement. Le Partenaire reçoit une facture récapitulative mensuelle pour les commandes non réglées au moyen de l'enveloppe, si le contrat de partenariat le prévoit.
6. Les modifications du tarif ne s'appliquent ni aux commandes passées avant la modification ni aux contrats de Suivi et d'accompagnement continu en cours pour la période pour laquelle la rémunération a été fixée.

7. Les codes de réduction (en particulier les codes destinés aux participants de l'Académie) sont valables dans les conditions indiquées lors de leur émission, ne sont pas cumulables avec d'autres remises, sauf indication contraire, et ne peuvent être échangés contre des espèces.

8. Pour les Services commandés par formulaire et entretien ainsi que pour les services individuels, l'Opérateur peut subordonner le commencement de l'exécution au paiement préalable de tout ou partie de la rémunération.

§12. Étude répétée et Suivi

1. L'Étude répétée et le Suivi supposent un Rapport antérieur réalisé par l'Opérateur pour le même Client. Ils portent sur le même Jeu de questions, les mêmes Systèmes d'IA et les mêmes paramètres et comprennent une comparaison avec la mesure précédente, l'évaluation de chaque tâche du plan d'action précédent (a fonctionné, pas d'amélioration, non réalisé) ainsi qu'un nouveau plan d'action.

2. L'Étude répétée est une mesure ponctuelle effectuée au plus tôt 90 jours après la mesure précédente. Le contrat prend fin à la remise du Résultat.

3. Le Suivi est conclu pour 12 mois et comprend quatre mesures, effectuées chaque trimestre à compter de la date de conclusion du contrat ou de la date indiquée dans la commande, ainsi qu'un graphique de tendance. La rémunération du Suivi est payable d'avance pour toute la période, sauf si le Site ou la confirmation de commande prévoit un paiement pour chaque mesure.

4. Si, pendant la période de Suivi, le fournisseur d'un Système d'IA couvert par l'étude modifie le modèle proposé par défaut, l'Opérateur peut effectuer une mesure supplémentaire hors calendrier sans rémunération supplémentaire. La décision d'effectuer une mesure supplémentaire appartient à l'Opérateur.

5. Le Suivi n'est pas renouvelé automatiquement. Avant la fin de la période, l'Opérateur peut proposer au Client une prolongation ; la prolongation requiert une nouvelle commande.

6. Si, au cours de l'Étude répétée ou du Suivi, le fournisseur retire un Système d'IA ou un modèle couvert par l'étude, l'Opérateur le remplace par un équivalent du même fournisseur et décrit ce changement dans le Résultat ; cela ne constitue pas une inexécution du contrat.

7. Le Client peut résilier le Suivi avec effet à la fin du trimestre en cours. Dans ce cas, l'Opérateur rembourse la rémunération correspondant aux mesures qui n'ont pas encore commencé, à hauteur du prix de la mesure indiqué sur le Site.

8. La mesure mensuelle n'est disponible que dans le cadre du Programme Partenaires, aux conditions du contrat de partenariat. Le Rapport issu d'une telle mesure contient un avertissement sur la variabilité des réponses à intervalles rapprochés.

§13. Conséquences du défaut de paiement

1. L'Opérateur peut suspendre le commencement de l'exécution du Service ou la remise des Résultats jusqu'au paiement de la rémunération exigible.

2. En cas de retard du Client, l'Opérateur peut appliquer les intérêts légaux de retard dans les transactions commerciales ainsi que l'indemnité pour frais de recouvrement conformément aux dispositions applicables.
3. Le défaut de paiement malgré une mise en demeure assortie d'un délai supplémentaire d'au moins 7 jours autorise l'Opérateur à suspendre la fourniture des Services continus (Suivi, accompagnement continu, Programme Partenaires), puis à les résilier avec effet immédiat.
4. La suspension de la fourniture des Services pour défaut de paiement ne libère pas le Client de l'obligation de payer la période allant jusqu'à la date de la suspension.
5. Si le Client conteste auprès de l'émetteur de la carte ou du prestataire de paiement le paiement d'un Service exécuté ou en cours d'exécution sans avoir préalablement introduit une réclamation dans les conditions du §37, l'Opérateur peut suspendre la fourniture des Services et l'accès aux Résultats dans le compte jusqu'à la résolution du litige, et le montant du paiement annulé, majoré des frais prélevés par le prestataire de paiement, devient une créance exigible de l'Opérateur, sauf si la contestation du paiement s'est révélée fondée.

CHAPITRE IV. EXÉCUTION DES SERVICES ET UTILISATION DES SYSTÈMES D'IA

§14. Exécution des Rapports

1. L'Opérateur exécute les Services conformément à leur description sur le Site et à la confirmation de commande, avec la diligence requise d'un professionnel.
2. Le délai d'exécution de chaque Service est indiqué sur le Site pour le Service concerné ou dans la confirmation de commande. Si le Site indique que le délai est fixé lors de la commande, le délai indiqué dans la confirmation de commande ou dans l'offre individuelle s'impose. Les délais sont calculés en Jours ouvrés à compter de la date à laquelle sont réunies cumulativement les conditions suivantes : conclusion du contrat, paiement (s'il est exigé d'avance) et transmission des Données d'Entrée complètes et des validations visées au §10 al. 1, et, dans le cas visé au §3 al. 7, au plus tôt à compter de la date d'ouverture du marché concerné.
3. Les délais sont indicatifs, sauf si les parties sont expressément convenues d'un délai impératif. Si l'Opérateur ne remet pas le Résultat dans le délai indiqué sur le Site ou dans la confirmation de commande, prolongé de 10 Jours ouvrés, le Client peut se retirer du contrat pour la partie non exécutée et obtenir le remboursement de la rémunération payée pour cette partie.
4. L'Opérateur peut recourir à ses propres outils, à des Systèmes d'IA, à des Services Tiers, à des Entités Liées et à des sous-traitants. L'Opérateur répond des actes et omissions des sous-traitants comme de ses propres actes, sous réserve des dispositions des Conditions Générales relatives aux Services Tiers.

5. Les Systèmes d'IA et les modèles couverts par un Niveau donné sont indiqués dans la description figurant sur le Site. Les noms des modèles concrets (en particulier du modèle rapide, du modèle par défaut et du modèle le plus puissant d'un fournisseur donné au Niveau Premium) sont déterminés par l'Opérateur au moment de l'étude et indiqués dans le Résultat. Si le fournisseur retire ou modifie un modèle avant l'étude, l'Opérateur utilise son équivalent actuel.

6. Les Résultats sont remis sous forme électronique (en particulier PDF, tableur contenant l'archive des réponses ou accès sur le Site), sauf convention contraire. La remise du Résultat vaut exécution du Service dans l'étendue concernée.

7. Le Client formule ses objections concernant les Résultats remis dans un délai de 14 jours à compter de leur remise ; passé ce délai, les Résultats sont réputés acceptés, ce qui ne limite pas les droits découlant d'une réclamation (§37).

8. Les Rapports de Niveau Essentiel sont produits automatiquement à l'aide des outils de l'Opérateur ; un analyste de l'Opérateur les contrôle par sondage. Aux Niveaux Complet et Premium, l'analyste valide le Jeu de questions et le Rapport finalisé (§18).

§15. Comparaison avec la concurrence

1. La Comparaison avec la concurrence consiste à étudier les entreprises désignées par le Client selon la même méthode et sur les mêmes questions relatives à l'offre du Client, et à présenter leurs résultats à côté de celui du Client. Le prix est facturé séparément pour chaque concurrent, dans la limite du nombre de concurrents prévu pour le Niveau concerné.

2. L'étude d'un concurrent repose exclusivement sur les réponses des Systèmes d'IA accessibles au public et sur les sites internet du concurrent accessibles au public. L'Opérateur ne contacte pas les concurrents en lien avec cette étude et ne les en informe pas.

3. Les résultats de la Comparaison avec la concurrence reviennent au Client qui l'a commandée et ne sont communiqués ni aux autres clients de l'Opérateur ni à des tiers, y compris aux concurrents étudiés (§29 al. 6 et 7). Cela n'exclut ni les Études Propres portant sur les mêmes entreprises ni l'utilisation des données dans les conditions du §28 al. 5 et du §29.

4. Le Client utilise les résultats de la Comparaison avec la concurrence dans le respect des dispositions relatives à la lutte contre la concurrence déloyale et à la publicité comparative ainsi que des droits de la personnalité des concurrents ; la publication des résultats d'un concurrent requiert l'accord écrit préalable de l'Opérateur.

§16. Services de conseil

1. La présentation commentée du Rapport est une réunion en ligne avec un analyste de l'Opérateur d'une durée maximale de 60 minutes et, pour le Rapport de visibilité des produits dans l'IA, de 90 minutes. La présentation commentée est incluse dans le prix du Niveau Premium (60 minutes) et du Rapport de visibilité des produits dans l'IA (90 minutes) ; dans les autres cas, elle est payante selon le tarif.

2. L'atelier de mise en œuvre est une réunion avec l'équipe du Client d'une durée maximale de 4 heures, préparation comprise, organisée en ligne ou sur place si cela a été convenu. L'atelier aboutit à une liste de tâches précisant le responsable, l'échéance et l'ordre d'exécution. Les frais de déplacement pour un atelier sur place en dehors de la Tricité (« Trójmiasto ») peuvent être facturés en sus par l'Opérateur après accord préalable du Client.

3. L'accompagnement continu comprend une enveloppe de 5 heures de travail d'un analyste par mois consacrées aux questions du Client et à l'examen des modifications mises en œuvre. Le contrat d'accompagnement continu est conclu pour une durée indéterminée, avec une période de facturation mensuelle et un préavis de résiliation d'un mois prenant effet à la fin du mois civil, sauf convention contraire des parties. Les heures non utilisées ne sont pas reportées sur le mois suivant.

4. Les parties fixent la date de la réunion par voie électronique. Un changement de date est possible d'un commun accord si le Client le demande au plus tard 1 Jour ouvré avant la réunion. L'absence du Client à la réunion convenue sans une telle demande vaut exécution du Service.

5. Les Services de conseil consistent à soutenir le Client par les connaissances et le travail d'un analyste. La mise en œuvre des tâches du plan d'action incombe au Client, sauf convention contraire des parties dans un contrat distinct. L'Opérateur ne garantit pas les effets de la mise en œuvre (§4 al. 2).

§17. Utilisation des Systèmes d'IA et conformité à l'AI Act

1. L'Opérateur informe que des Systèmes d'IA fournis par des tiers sont utilisés pour la fourniture des Services. Dans le cadre de l'étendue de base, l'Opérateur étudie ChatGPT, Gemini, Claude, Google AI Overviews et AI Mode, dans le nombre et la configuration prévus pour le Niveau concerné ; l'Opérateur n'étudie d'autres Systèmes d'IA (en particulier Grok, Perplexity, Mistral et DeepSeek) que dans le cadre d'une Option. L'Opérateur utilise également des Systèmes d'IA dans ses propres outils d'analyse, en particulier pour classer les réponses et préparer une ébauche des Résultats.

2. L'Opérateur pose les questions aux Systèmes d'IA via leurs interfaces de programmation (API) ou de manière équivalente, avec les paramètres décrits dans le Résultat. Les réponses ainsi obtenues peuvent différer de celles que voit l'utilisateur de l'application du Système d'IA concerné, notamment en raison de la personnalisation, de l'historique des conversations, de la localisation et de la version de l'application.

3. Les Services de l'Opérateur consistent à étudier et à analyser les réponses des Systèmes d'IA et à préparer des matériels d'analyse et de conseil concernant des entreprises. Ils ne constituent pas des systèmes d'IA à haut risque au sens de l'AI Act et ne servent ni à prendre des décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques à l'égard de personnes physiques ou les affectant de manière significative de façon similaire (article 22 du RGPD), ni au recrutement, à la sélection ou à l'évaluation de candidats à un emploi et de travailleurs. Le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA porte sur l'image du Client en tant qu'employeur ; le Client ne l'utilise pas pour prendre des décisions concernant des personnes déterminées.

4. Les Résultats produits avec le concours de Systèmes d'IA sont soumis à une supervision humaine dans les conditions décrites au §18. Le Client prend acte de ce que les Systèmes d'IA peuvent générer des contenus inexacts, incomplets ou obsolètes et que les Résultats doivent être considérés comme un matériel d'analyse nécessitant l'appréciation propre du Client. Chaque réponse d'un Système d'IA citée dans le Rapport est enregistrée dans l'archive des réponses avec le nom du modèle, la date et le numéro de preuve.

5. L'Opérateur n'a aucune influence sur l'architecture, les données d'entraînement, les paramètres, la politique de contenu ni les modifications apportées par les fournisseurs de Systèmes d'IA et ne répond pas des conséquences de telles modifications, y compris des modifications des réponses des Systèmes d'IA concernant le Client intervenues après la date de l'étude.

6. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins contraires à l'AI Act, notamment pour des pratiques interdites en vertu de l'article 5 de l'AI Act, ni pour induire les destinataires en erreur quant à la participation de l'IA à la création de contenus, lorsque l'obligation de divulgation découle de dispositions légales.

7. Si le Client utilise les Résultats pour entraîner, affiner ou alimenter ses propres systèmes d'IA, il le fait sous sa propre responsabilité et après avoir obtenu l'accord de l'Opérateur dans la mesure exigée par le §28.

8. Les Résultats peuvent contenir des contenus générés ou traités avec le concours de Systèmes d'IA, vérifiés par un analyste dans la mesure définie au §18. Le Client qui publie les Résultats ou des extraits de ceux-ci apprécie lui-même s'il est soumis aux obligations de divulgation de la participation de l'IA découlant de l'article 50 de l'AI Act ou d'autres dispositions, et les exécute.

§18. Contrôle par un analyste

1. L'Opérateur soumet les résultats de l'analyse automatique au contrôle d'un analyste dans la mesure prévue pour le Service concerné : au Niveau Essentiel par sondage ; aux Niveaux Complet et Premium ainsi que dans le Rapport de réputation dans l'IA, le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA et le Rapport de visibilité des produits dans l'IA — par la validation du Jeu de questions et du Rapport finalisé. Dans le Rapport de réputation dans l'IA, l'analyste vérifie en outre un échantillon des évaluations de tonalité.

2. Le contrôle par un analyste améliore la qualité de l'interprétation des résultats, mais ne constitue pas une garantie de leur infaillibilité ou de leur exhaustivité et ne modifie pas le caractère analytique et de conseil des Résultats.

§19. Avertissements relatifs à l'IA

1. Les Avertissements relatifs à l'IA figurant à l'Annexe n° 1, applicables à tous les Services, font partie intégrante des Conditions Générales. L'acceptation des Conditions Générales emporte acceptation de l'Annexe n° 1.

2. Les Systèmes d'IA sont des systèmes dynamiques et non déterministes. Leurs réponses peuvent différer d'une requête, d'un essai, d'une version de modèle, d'une langue, d'une localisation et d'une configuration à l'autre et évoluer dans le temps sans intervention de l'Opérateur — même lorsque des requêtes identiques sont utilisées.
3. L'Opérateur ne répond pas : des modifications du fonctionnement des Systèmes d'IA, des moteurs de recherche et des algorithmes ; des modifications des sources de données utilisées par les fournisseurs de modèles ; des décisions des fournisseurs de Systèmes d'IA relatives à leurs produits, à leurs prix et à leurs conditions d'utilisation ; de la disponibilité, des interruptions et des limites des interfaces API de tiers.
4. La mesure de la visibilité dans les Systèmes d'IA est réalisée par échantillonnage et repose sur une méthodologie. Les résultats obtenus selon une autre méthodologie, à un autre moment, dans une autre configuration ou sur un autre échantillon peuvent différer, ce qui ne constitue pas un défaut des Résultats.
5. En cas de divergence entre le contenu des Conditions Générales et l'Annexe n° 1, le contenu des Conditions Générales prévaut, les deux documents devant toutefois être interprétés conjointement comme un ensemble cohérent.

CHAPITRE V. PROGRAMME PARTENAIRES ET ACADÉMIE

§20. Programme Partenaires

1. Le Programme Partenaires s'adresse aux agences, aux agences médias, aux fonds de capital-risque et aux autres entités qui commandent des Services pour leurs clients ou leurs sociétés en portefeuille. La participation au Programme Partenaires requiert la conclusion d'un contrat de partenariat en la forme documentaire, qui définit en particulier le montant de l'enveloppe annuelle, la remise sur le tarif, l'étendue des services inclus dans l'enveloppe ainsi que les modalités de commande et de règlement.
2. L'enveloppe annuelle est le montant hors taxes prépayé que le Partenaire affecte à des Services sur une période de 12 mois ; chaque commande diminue le solde de l'enveloppe du prix après application de la remise correspondant au seuil d'enveloppe indiqué sur le Site ou dans le contrat de partenariat. Les modalités de règlement de la partie non utilisée de l'enveloppe, y compris son report sur la période suivante, sont définies par le contrat de partenariat.
3. Le Partenaire commande les Services via le formulaire, le compte Partenaire ou de toute autre manière indiquée dans le contrat de partenariat. Pour chaque commande, le Partenaire indique le client final et son domaine. Le Partenaire déclare être habilité à commander l'étude portant sur le client final et à transmettre les Données d'Entrée de ce client, ainsi qu'à accorder à l'Opérateur, en son nom propre et au nom du client final, la licence et le consentement visés au §29 en ce qui concerne les Données d'Entrée, les Données sur les Entreprises et les Contenus du Profil du client final. Avant de passer commande, le Partenaire informe le client final du contenu du §29, de la transmission de ses données à l'Opérateur et de la Politique de confidentialité.

4. Seul le Partenaire est partie au contrat avec l'Opérateur. Le Partenaire répond envers ses clients de la vente, de la transmission et de l'utilisation des Résultats ainsi que de la conformité de ses matériels aux Conditions Générales. Sans l'accord du Partenaire, l'Opérateur n'utilise pas les informations obtenues du Partenaire pour contacter les clients finaux de celui-ci. Cela ne limite pas les contacts de l'Opérateur avec des entreprises menés indépendamment du Partenaire, en particulier dans le cadre des Études Propres, des classements, des profils d'entreprises et de l'offre de l'Opérateur accessible à tous.
5. Les dispositions des Conditions Générales s'appliquent au Partenaire, sauf disposition contraire du contrat de partenariat. En cas de divergence, le contrat de partenariat prévaut.
6. L'Opérateur ne fournit des Services via l'interface API aux distributeurs de gros (en particulier aux fournisseurs d'hébergement, aux prestataires de services pour les petites entreprises et aux banques) que sur la base d'un contrat distinct.

§21. Marque blanche

1. À la demande du Partenaire, l'Opérateur prépare une version en Marque blanche des documents de restitution (Rapport, synthèse « Résultats en bref », plan d'action et archive des réponses). Dans la version en Marque blanche, la couverture, les couleurs, les polices de caractères, le pied de page, le nom du produit et les coordonnées sont modifiés ; la Méthodologie CompanyNow, les chiffres et le contenu du Rapport restent inchangés.
2. Le Partenaire fournit le logo, la palette de couleurs, les polices de caractères accompagnées d'une licence permettant leur utilisation dans les documents ainsi que le nom du produit. Le Partenaire déclare détenir les droits sur ces matériels (§10 al. 2).
3. Le Partenaire choisit l'une des deux formes de marquage : la marque complète du Partenaire ou la marque du Partenaire accompagnée de la mention « Étude réalisée selon la méthode CompanyNow ». Le Partenaire ne peut ni modifier le contenu, les chiffres ou les conclusions du Rapport ni s'attribuer la Méthodologie CompanyNow.
4. La préparation de la version en Marque blanche comprend un rapport d'essai et deux séries de corrections ; elle dure de 5 à 10 Jours ouvrés à compter de la réception des matériels complets. La rémunération de la préparation de la version en Marque blanche résulte du tarif ou du contrat de partenariat.
5. Avant la première étude réalisée pour un client du Partenaire, les parties concluent un accord de confidentialité (NDA).
6. En ce qui concerne les Résultats préparés en version Marque blanche, le Partenaire reçoit la licence définie au §28 al. 6.

7. Le Partenaire transmet au client final, avec les Résultats, des avertissements équivalents au §4 et à l'Annexe n° 1 et ne lui donne pas, quant aux Résultats ou aux effets de leur mise en œuvre, d'assurances allant au-delà des Conditions Générales. Le Partenaire stipule dans son contrat avec le client final que celui-ci ne fera pas valoir à l'encontre de l'Opérateur de prétentions liées aux Résultats dans une mesure plus large que celle dans laquelle le Partenaire peut les faire valoir selon le §32, et que l'Opérateur bénéficie de la licence et du consentement visés au §29. Le Partenaire garantit l'Opérateur contre toute responsabilité au titre des réclamations des clients finaux liées aux Résultats dans la mesure où elles excèdent la responsabilité de l'Opérateur envers le Partenaire selon le §32 ; le §10 al. 5 s'applique par analogie. Dans la version portant la marque complète du Partenaire, le Partenaire ne présente pas la Méthodologie CompanyNow comme la sienne et, à la demande d'une personne concernée ou d'une autorité, révèle que l'étude a été réalisée par l'Opérateur.

§22. Académie

1. L'Académie comprend des webinaires ouverts, des cours en ligne et des formations intra-entreprise destinées aux équipes, sous la forme et au prix décrits sur le Site. La formation intra-entreprise a lieu en ligne ou sur place, à une date convenue avec le Client.
2. L'inscription à un webinaire ou à un cours s'effectue au moyen du formulaire ou d'un paiement sur le Site et concerne un participant désigné nommément. Le Client peut désigner un autre participant au plus tard 1 Jour ouvré avant le début.
3. Les participants reçoivent une attestation de participation, des supports de formation et un code de réduction sur le Rapport de visibilité de la marque dans l'IA au Niveau Essentiel, dans les conditions indiquées sur le Site.
4. Si l'Opérateur annule un webinaire ou une formation, il propose une nouvelle date ; le Client qui n'accepte pas la nouvelle date obtient le remboursement de l'intégralité du montant payé. Les conditions d'annulation par le Client d'une formation intra-entreprise sont définies dans la confirmation de commande.
5. Les supports de formation et les enregistrements sont destinés exclusivement à l'usage du participant et du Client ; leur diffusion requiert l'accord de l'Opérateur (§27).
6. L'Académie transmet des connaissances générales et ne constitue ni une étude ni un conseil concernant l'entreprise du participant.

CHAPITRE VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS DE DONNÉES

§23. RGPD — rôles des parties et règles de traitement

1. L'Opérateur est responsable du traitement des données à caractère personnel dans la mesure décrite dans la Politique de confidentialité, en particulier des données des Utilisateurs, des participants de l'Académie et des personnes représentant le Client, des données des personnes mentionnées dans les réponses des Systèmes d'IA et dans les matériels des entreprises étudiées ainsi que des données des entrepreneurs personnes physiques figurant dans la Base de l'Opérateur. Les informations exigées par les articles 13 et 14 du RGPD figurent dans la Politique de confidentialité disponible sur le Site. Pour les questions relatives aux données à caractère personnel, l'adresse compétente est celle indiquée dans la Politique de confidentialité.

2. Si, dans le cadre des Données d'Entrée, le Client transmet à l'Opérateur des données à caractère personnel dont le Client est responsable du traitement, l'Opérateur les traite en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, exclusivement aux fins et dans la mesure nécessaires à l'exécution des Services, dans les conditions du Contrat de sous-traitance figurant à l'Annexe n° 2 des Conditions Générales. Le Contrat de sous-traitance est conclu en même temps que le contrat de fourniture de Services et lie les parties dès la transmission des données à caractère personnel, sauf si les parties ont conclu un contrat de sous-traitance distinct, qui prévaut alors.

3. Le Client, en qualité de responsable du traitement, assure l'existence d'une base juridique pour le traitement des données à caractère personnel transmises à l'Opérateur ainsi que le respect des obligations d'information à l'égard des personnes concernées.

4. L'Opérateur applique des mesures techniques et organisationnelles adaptées au risque, notamment le contrôle des accès, le chiffrement des transmissions, la minimisation des données et des règles de confidentialité applicables au personnel, et aide le Client à respecter les obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD en ce qui concerne les données confiées, dans les conditions du Contrat de sous-traitance.

5. L'Opérateur fait appel à des sous-traitants ultérieurs, notamment des fournisseurs d'hébergement, des prestataires de paiement et des fournisseurs de Systèmes d'IA. Leur liste actualisée figure dans la Politique de confidentialité. Le Client responsable du traitement donne une autorisation écrite générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs ; l'Opérateur informe à l'avance des changements envisagés et le Client dispose d'un droit d'opposition — dans les conditions du Contrat de sous-traitance.

6. Les Rapports concernent des entreprises et non des personnes physiques. Si les Données sur les Entreprises, les réponses des Systèmes d'IA citées dans le Rapport ou les sources qu'elles invoquent contiennent des données à caractère personnel (en particulier le nom et le prénom d'un entrepreneur personne physique, les données des membres des organes ou des salariés de l'entreprise étudiée), l'Opérateur les traite en qualité de responsable du traitement dans la mesure nécessaire pour documenter les réponses ainsi qu'aux autres fins et sur les autres bases définies dans la Politique de confidentialité. Dans les Résultats, l'Opérateur n'indique les noms et prénoms de personnes physiques que lorsqu'elles exercent des fonctions au sein du Client ou de l'entreprise étudiée, et uniquement en lien avec ces fonctions ; dans les autres cas, il les remplace dans les réponses citées par une mention générique. Si une réponse citée impute à une personne physique la commission d'une infraction ou une condamnation, ou contient des données visées à l'article 9 du RGPD, l'Opérateur remplace ces informations, dans les Résultats et dans l'archive des réponses, par une mention générique, en indiquant uniquement la nature de l'affirmation et sa source.
7. Le Client s'engage à ne pas transmettre dans les Données d'Entrée de données à caractère personnel excédant ce qui est nécessaire à l'exécution des Services ; le §10 al. 3 s'applique par analogie.

§24. Transfert de données vers des pays tiers

1. L'exécution des Services peut impliquer le transfert de données, y compris de données à caractère personnel, vers des pays tiers situés hors de l'Espace économique européen, en particulier vers les États-Unis, en lien avec l'utilisation de Services Tiers (notamment de fournisseurs de modèles d'IA, d'infrastructures en nuage et de prestataires de paiement).
2. Les transferts de données à caractère personnel s'effectuent exclusivement au moyen des mécanismes prévus au chapitre V du RGPD, en particulier : des décisions de la Commission européenne constatant un niveau de protection adéquat (y compris l'EU–US Data Privacy Framework à l'égard des entités certifiées) ou des clauses contractuelles types (CCT) assorties — si nécessaire — de mesures supplémentaires.
3. Les informations relatives aux destinataires des données dans les pays tiers et aux garanties appliquées figurent dans la Politique de confidentialité ; une copie des garanties appliquées peut être obtenue dans les conditions prévues par le RGPD.
4. Le Client prend acte de ce que les requêtes adressées aux Systèmes d'IA de tiers ainsi que les contenus transmis à ces systèmes dans les outils d'analyse de l'Opérateur sont traités par leurs fournisseurs conformément aux contrats conclus avec l'Opérateur et aux conditions de ces fournisseurs. Les questions posées dans le cadre de l'étude portent sur des entreprises et leur offre ; elles peuvent contenir la dénomination de l'entreprise du Client ou d'un concurrent, laquelle, dans le cas d'un entrepreneur personne physique, comprend son nom et son prénom, mais ne contiennent pas d'autres données à caractère personnel. Dans les outils d'analyse, l'Opérateur transmet aux fournisseurs de Systèmes d'IA le contenu des sites des entreprises étudiées et les réponses des Systèmes d'IA, qui peuvent contenir des données à caractère personnel. L'Opérateur utilise des configurations dans lesquelles le fournisseur n'utilise pas les contenus transmis pour entraîner ses modèles et désactive la conservation des réponses chez le fournisseur lorsque celui-ci le permet ; les détails figurent dans la Politique de confidentialité.

CHAPITRE VII. SERVICES TIERS

§25. Services Tiers et intégrations

1. Le Site et les Services utilisent des Services Tiers ou sont intégrés à ceux-ci, en particulier : le prestataire de paiement Stripe, les interfaces API des fournisseurs de Systèmes d'IA, les données du moteur de recherche Google, l'hébergement, la messagerie électronique et des systèmes de communication.
2. L'utilisation des Services Tiers peut être soumise aux conditions générales et politiques distinctes de leurs fournisseurs, en particulier aux conditions générales du prestataire de paiement en cas de paiement par carte. Le Client est tenu de les respecter dans la mesure où il utilise l'intégration concernée.
3. L'Opérateur sélectionne les Services Tiers avec la diligence requise, mais ne répond pas : de la disponibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des Services Tiers ; des modifications de leurs fonctionnalités, tarifs, limites et conditions ; de la suspension ou de la cessation de leur fourniture par le fournisseur ; des conséquences des décisions du fournisseur à l'égard du Client — sauf si le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de l'Opérateur.
4. Si un Service requiert l'octroi d'accès à l'Opérateur (par ex. à des comptes, des tableaux de bord ou des API du Client), le Client les octroie dans la mesure minimale nécessaire et peut les révoquer ; la révocation d'accès empêchant l'exécution du Service est assimilée à un défaut de coopération du Client.
5. En cas d'indisponibilité d'un Service Tiers, l'Opérateur peut suspendre l'exécution de la partie des Services affectée pendant la durée de l'indisponibilité, proposer une solution alternative ou proroger en conséquence les délais d'exécution ; si l'indisponibilité empêche durablement l'exécution du Service, chacune des parties peut se retirer du contrat pour la partie non exécutée, avec un règlement au prorata.

CHAPITRE VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCES

§26. Droits de l'Opérateur

1. La Méthodologie CompanyNow, y compris l'AVS et ses composantes, les tranches de score, les structures des Rapports, les taxonomies, les classifications, les jeux et modèles de questions et les procédures d'étude, ainsi que le Site, les logiciels, les bases de données, le savoir-faire, les supports de formation, les éléments graphiques, les contenus, la documentation, les signes « CompanyNow » et les marques associées — constituent la propriété intellectuelle de l'Opérateur ou des Entités Liées ou font l'objet de licences accordées à l'Opérateur et sont protégés en vertu des dispositions relatives au droit d'auteur, aux droits voisins, à la protection des bases de données, à la propriété industrielle et à la lutte contre la concurrence déloyale. L'Opérateur est le producteur de la Base de l'Opérateur au sens de la loi du 27 juillet 2001 sur la protection des bases de données (« ustawa o ochronie baz danych »).
2. La conclusion d'un contrat de fourniture de Services ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle de l'Opérateur ou des Entités Liées en dehors des licences expressément accordées dans les Conditions Générales, sauf convention contraire expresse des parties par écrit.

3. Les éléments de la Méthodologie CompanyNow non publiés sur le Site, notamment les modèles de questions, les critères de classification et les procédures de mesure, constituent un secret d'affaires de l'Opérateur au sens de la loi relative à la lutte contre la concurrence déloyale (« ustawa o zwalczaniu nieuczciwej konkurencji »), qu'ils aient ou non été divulgués au Client au cours de l'exécution des Services. La formule de l'AVS et les tranches de score décrites sur le Site sont publiques.

§27. Licence d'utilisation du Site et des supports de l'Académie

1. L'Opérateur accorde à l'Utilisateur une licence non exclusive, non transférable et révocable d'utilisation du Site et de ses fonctionnalités conformément à leur destination, pour la durée d'utilisation du Site.
2. Sont interdits : la décompilation, le désassemblage et l'ingénierie inverse du logiciel du Site au-delà de ce qui est autorisé par les dispositions impératives ; le contournement des mesures de sécurité ; l'extraction automatisée de données ; la mise à disposition de l'accès au compte à des tiers extérieurs à l'organisation du Client ; l'utilisation du Site en vue de développer un produit concurrent.
3. Le §28 al. 1–3 s'applique par analogie aux supports de l'Académie, étant entendu que la licence couvre exclusivement l'usage du participant et l'usage interne du Client.

§28. Licence sur les Résultats

1. Dès le paiement de l'intégralité de la rémunération, l'Opérateur accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utilisation des Résultats pour les besoins de l'activité propre du Client, dans les champs d'exploitation suivants : (a) l'enregistrement et la reproduction par des techniques numériques et d'impression pour les besoins internes du Client ; (b) la mise à disposition aux membres des organes, salariés, conseils permanents et prestataires du Client tenus à la confidentialité, en particulier à l'agence chargée de mettre en œuvre le plan d'action ; (c) l'utilisation des conclusions et recommandations des Résultats dans l'activité opérationnelle et marketing propre du Client.
2. La licence est accordée pour une durée indéterminée, sans limitation territoriale, et couvre exclusivement la version définitive des Résultats remise au Client. Les versions de travail, les données intermédiaires et les résultats bruts des mesures appartiennent à l'Opérateur en tant que partie de la Base de l'Opérateur et ne sont pas couverts par la licence, sauf convention contraire ; l'archive des réponses remise au Client fait partie des Résultats.
3. La licence ne comprend pas le droit : de revendre, de louer, de prêter ou de mettre à disposition d'une autre manière les Résultats à des tiers en tant que produit autonome ; de publier les Résultats dans leur intégralité ; d'utiliser les Résultats ou la Méthodologie CompanyNow pour fournir des services concurrents de ceux de l'Opérateur ; d'utiliser les Résultats pour entraîner, affiner ou valider des systèmes d'IA — sans l'accord écrit préalable de l'Opérateur.
4. Le Client peut publier de courts extraits ou des indicateurs isolés des Résultats concernant sa propre entreprise (par ex. la valeur de l'AVS et la tranche de score) dans ses propres supports en indiquant la source « CompanyNow.ai » et la date de l'étude, à condition de ne pas déformer les résultats ni induire les destinataires en erreur. La publication des résultats de concurrents requiert l'accord visé au §15 al. 4.

5. L'Opérateur peut utiliser les connaissances et l'expérience acquises lors de l'exécution des Services, les données intermédiaires, les résultats bruts des mesures, les réponses des Systèmes d'IA ainsi que les Données sur les Entreprises dans les conditions du §29, y compris pour développer la Méthodologie CompanyNow, créer des Produits de l'Opérateur et entraîner, affiner et évaluer les systèmes d'IA de l'Opérateur. L'Opérateur n'établit les classements et synthèses dans lesquels il nomme des entreprises que sur la base des Études Propres et de sources accessibles au public ; ils peuvent également inclure le Client si celui-ci a été étudié dans le cadre d'une Étude Propre dans les mêmes conditions que les autres entreprises. L'Opérateur n'utilise les données issues des Services exécutés pour des Clients dans les classements et synthèses que sous une forme agrégée ne permettant pas de déterminer à quel Client elles se rapportent. Les classements et synthèses ne révèlent pas qu'une entreprise donnée est ou a été Cliente, et l'achat de Services n'a d'incidence ni sur la place de l'entreprise dans le classement ni sur la manière dont elle est décrite.

6. Le Partenaire reçoit la licence visée à l'al. 1, étendue au droit de transmettre les Résultats concernant le client final à ce client, y compris en version Marque blanche et moyennant une rémunération fixée par le Partenaire, et de lui accorder une sous-licence dans les limites des al. 1 et 4, à des conditions qui ne sont pas plus larges que les Conditions Générales. Le Partenaire ne peut pas mettre les Résultats concernant un client à la disposition d'autres clients.

7. Le fonds qui commande des Rapports concernant des sociétés de son portefeuille ou une société avant un investissement peut mettre les Résultats à la disposition de ces sociétés et de ses organes d'investissement.

8. La violation des conditions de la licence autorise l'Opérateur à la résilier avec effet immédiat, sans préjudice de toute autre réclamation.

9. Les al. 1–8 s'appliquent aux Résultats indépendamment du point de savoir si, et dans quelle mesure, ceux-ci constituent des œuvres ou des bases de données protégées par la loi. Dans la mesure où les Résultats ou leurs éléments, en particulier les contenus générés avec le concours de Systèmes d'IA, les compilations de données et les résultats de mesures, ne bénéficient pas d'une telle protection, les al. 1–8 définissent les règles contractuelles de leur utilisation par le Client.

§29. Données sur les Entreprises, Base de l'Opérateur et Contenus du Profil : licence et consentement du Client

1. L'Opérateur rassemble les Données sur les Entreprises dans la Base de l'Opérateur, y compris les Données sur les Entreprises provenant du Client ainsi que les résultats de mesures et les archives des réponses des Systèmes d'IA obtenus lors de l'exécution des Services, et les utilise aux fins :
   a) de l'exécution des Services, y compris l'envoi de requêtes aux Systèmes d'IA et la préparation de la version en Marque blanche ;
   b) de la maintenance, de la sécurisation et de l'archivage, de la démonstration de la bonne exécution du contrat ainsi que de la constatation, de l'exercice et de la défense de droits en justice ;
   c) du développement de la Méthodologie CompanyNow, des Services, des synthèses sectorielles et des classements, dans les conditions du §28 al. 5 ;
   d) de la création, de la gestion, de l'offre et de la mise à disposition des Produits de l'Opérateur, y compris la base de profils d'entreprises destinée aux utilisateurs, aux partenaires de l'Opérateur et aux agents d'IA ;
   e) de la mise en relation d'entreprises avec les besoins exprimés par des tiers, y compris par des agents d'IA, sur la base de l'offre et des références des entreprises ;
   f) de l'entraînement, de l'affinage, de la validation et de l'évaluation des modèles et systèmes d'IA de l'Opérateur servant les finalités visées aux points a–e.

2. Dans la mesure où les Données d'Entrée, les Données sur les Entreprises provenant du Client ou les Contenus du Profil constituent des œuvres, des bases de données ou d'autres objets de droits exclusifs appartenant au Client, le Client accorde à l'Opérateur une licence non exclusive, sans limitation territoriale, d'utilisation de ceux-ci aux fins définies à l'al. 1, dans les champs d'exploitation suivants :
   a) l'enregistrement et la reproduction par toute technique, y compris numérique, dans la mémoire d'ordinateurs et sur des réseaux ;
   b) l'intégration dans des bases de données et des systèmes informatiques, y compris dans la Base de l'Opérateur, ainsi que la combinaison avec d'autres données ;
   c) l'adaptation, y compris la traduction, le résumé, la classification, la structuration et la compilation, ainsi que l'utilisation des adaptations et la disposition de celles-ci ;
   d) la fouille de textes et de données, y compris l'entraînement, l'affinage, la validation et l'évaluation des modèles et systèmes d'IA de l'Opérateur ;
   e) la mise à disposition du public de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement, ainsi que la transmission à des tiers, y compris aux partenaires de l'Opérateur, aux destinataires des interfaces API, aux fournisseurs de Systèmes d'IA et aux agents d'IA, dans le cadre des Produits de l'Opérateur — sous réserve des al. 6–8.

3. Dans la mesure où les Données d'Entrée, les Données sur les Entreprises provenant du Client ou les Contenus du Profil ne font pas l'objet de droits exclusifs, le Client consent à leur utilisation par l'Opérateur dans la mesure et aux fins définies aux al. 1 et 2 et, dans cette mesure, libère l'Opérateur de l'obligation de confidentialité (§40), sous réserve des al. 6–8. Le Client consent également à la reproduction par l'Opérateur du contenu de son site internet à des fins de fouille de textes et de données dans la mesure des al. 1 et 2, y compris lorsqu'il a formulé la réserve visée à l'article 26³ de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins (« ustawa o prawie autorskim i prawach pokrewnych »). La rémunération des Services tient compte de l'octroi de la licence et du consentement visés au présent paragraphe ; le Client ne perçoit à ce titre aucune rémunération distincte.

4. L'Opérateur peut accorder des sous-licences dans la mesure des al. 2 et 3 : aux Entités Liées, y compris aux sociétés du groupe AIQ.Group ; à Company Now prosta spółka akcyjna après son immatriculation au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national ; aux entités auxquelles il confie la gestion de la Base de l'Opérateur ou d'une partie de celle-ci ; aux partenaires de l'Opérateur, aux destinataires des interfaces API, aux fournisseurs de Systèmes d'IA et aux agents d'IA dans le cadre des Produits de l'Opérateur ; ainsi qu'aux utilisateurs des Produits de l'Opérateur dans la mesure nécessaire à l'utilisation de leurs fonctions. La licence et le consentement sont transmis à l'entité à laquelle les contrats ont été cédés conformément au §43 al. 2, à l'ayant cause de l'Opérateur ainsi qu'à l'acquéreur de son entreprise ou d'une partie organisée de son entreprise comprenant la Base de l'Opérateur.

5. La licence et le consentement sont accordés pour une durée de 20 ans à compter de la date de conclusion du contrat et ne prennent fin ni à la résiliation ou à l'extinction de celui-ci ni à la suppression du compte. Les parties excluent le droit de résilier la licence ; si cette exclusion s'avérait inopérante, la licence pourrait être résiliée moyennant un préavis de cinq ans prenant effet à la fin de l'année civile. La résiliation ne s'étend ni aux copies et adaptations transmises aux sous-licenciés avant la date à laquelle elle a pris effet, ni aux données historiques datées, ni aux données agrégées ou anonymisées.

6. Lorsqu'il met à la disposition de tiers des Données sur les Entreprises ou les résultats de leur utilisation en dehors de l'exécution des Services pour le Client, l'Opérateur ne divulgue pas les Informations Confidentielles du Client d'une manière permettant d'identifier le Client. Cette restriction ne s'applique ni aux informations accessibles au public, ni aux résultats des Études Propres, ni aux données agrégées ou anonymisées ne permettant pas de déterminer à quel Client elles se rapportent. L'Opérateur peut utiliser les Informations Confidentielles du Client en interne aux fins visées à l'al. 1, y compris pour les mises en relation et l'entraînement de systèmes d'IA, si le résultat mis à la disposition de tiers ne les divulgue pas. La communication d'Informations Confidentielles du Client aux Entités Liées et aux sous-traitants dans la mesure nécessaire à la réalisation de ces finalités s'effectue dans les conditions du §40 al. 3.

7. L'Opérateur n'utilise pas les Données sur les Entreprises provenant du Client ni les Informations Confidentielles du Client d'une manière qui porte une atteinte significative à ses intérêts légitimes ; en particulier, il ne met pas à la disposition des concurrents du Client les Résultats réalisés pour le Client ni les résultats de la Comparaison avec la concurrence commandée par celui-ci. La licence et le consentement ne limitent pas le Client dans l'utilisation de ses propres données.

8. Si le Site met à disposition un profil d'entreprise, le Client peut y saisir des Contenus du Profil, en particulier la description de son activité, de son offre et de ses références, des recommandations, des certifications, des coordonnées professionnelles et des signes distinctifs. L'Opérateur met les Contenus du Profil à la disposition du public ainsi que des partenaires de l'Opérateur, des destinataires des interfaces API et des Systèmes d'IA, y compris des agents d'IA, après leur publication par le Client dans l'espace client (fonction de publication du profil) ; jusque-là, il ne les utilise qu'aux fins visées à l'al. 1, sans les mettre à la disposition de tiers. Le Client déclare que les Contenus du Profil sont véridiques, à jour et non trompeurs, qu'il est habilité à les mettre à disposition et à accorder la licence et le consentement visés aux al. 2 et 3 et que leur mise à disposition ne porte pas atteinte aux droits des tiers, notamment au secret des affaires, aux droits de propriété intellectuelle et aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel. Le Client ne saisit dans les Contenus du Profil ni données à caractère personnel autres que les coordonnées professionnelles des personnes qui le représentent ou qui y ont consenti, ni données visées aux articles 9 et 10 du RGPD. Le §10 al. 5 s'applique par analogie.

9. L'Opérateur peut signaler les Contenus du Profil comme fournis par l'entreprise, les distinguer des Données sur les Entreprises provenant d'autres sources, les comparer avec les réponses des Systèmes d'IA et avec les sources accessibles au public et signaler les divergences. L'Opérateur peut refuser de publier ou supprimer un Contenu du Profil qui viole les Conditions Générales, la loi ou les droits de tiers ou qui fait l'objet d'un signalement crédible d'infraction. L'Opérateur n'est pas tenu de vérifier les Contenus du Profil et ne répond ni de leur exactitude ni de la manière dont les partenaires de l'Opérateur, les destinataires des interfaces API et les Systèmes d'IA utilisent, traitent ou présentent les Contenus du Profil et les Données sur les Entreprises, y compris des réponses des Systèmes d'IA élaborées sur leur base. L'Opérateur ne garantit pas que la mise à disposition des Contenus du Profil aura une incidence sur la visibilité de l'entreprise dans les Systèmes d'IA ou sur le résultat d'une mise en relation.

10. Le Client peut à tout moment, par un message adressé à l'adresse e-mail de l'Opérateur, demander : (a) la rectification des Données sur les Entreprises inexactes ou obsolètes le concernant, mises à disposition dans les Produits de l'Opérateur ; (b) la cessation de l'utilisation, d'une manière permettant d'identifier le Client, des Données d'Entrée qui ne sont pas accessibles au public ; (c) la cessation de la présentation des Contenus du Profil comme des informations actuelles fournies par le Client. L'Opérateur exécute la demande dans un délai de 30 jours. Les demandes visées aux points b et c ne s'étendent ni aux Données sur les Entreprises issues des Études Propres et de sources accessibles au public, ni aux données historiques datées, ni aux données agrégées ou anonymisées, ni aux modèles et systèmes d'IA entraînés avant la réception de la demande, ni aux copies et adaptations transmises aux sous-licenciés avant cette date, ni à l'archive conservée aux fins visées à l'al. 1 point b.

11. Pendant la durée du contrat et dans un délai de 90 jours à compter de sa fin, le Client peut demander la remise d'une copie des Contenus du Profil et des Résultats dans un format électronique couramment utilisé ; l'Opérateur la remet dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande. Si le Site propose une fonction de téléchargement, le Client peut télécharger la copie lui-même.

12. Le Client garantit qu'il est habilité à accorder la licence et le consentement en ce qui concerne les Données d'Entrée et les Contenus du Profil qu'il a transmis. Le Partenaire le garantit en ce qui concerne les Données d'Entrée, les Données sur les Entreprises et les Contenus du Profil de ses clients finaux (§20 al. 3).

13. La licence et le consentement ne s'étendent pas aux données à caractère personnel. L'Opérateur traite les données à caractère personnel, y compris le nom et le prénom d'un entrepreneur personne physique figurant dans sa dénomination commerciale ainsi que les coordonnées professionnelles, exclusivement sur les bases et aux fins définies dans la Politique de confidentialité ; les personnes concernées disposent des droits qui y sont décrits, y compris du droit d'opposition. L'Opérateur ne met le profil d'entreprise d'un entrepreneur personne physique à la disposition du public et des agents d'IA que dans les conditions de la Politique de confidentialité.

§30. Interdictions et retours d'information

1. Sans l'accord écrit préalable de l'Opérateur, il est interdit : de revendre les Résultats au-delà du cadre du §28 al. 6 et 7 ; de publier des éléments non publics de la Méthodologie CompanyNow, y compris de la présenter comme sienne ; d'utiliser les matériels de l'Opérateur pour développer ou soutenir des services concurrents ; de tenter de reconstituer (reverse engineering) la Méthodologie CompanyNow, y compris par l'analyse systématique des Résultats ; d'extraire ou de réutiliser la totalité ou une partie substantielle du contenu de la Base de l'Opérateur, du Site, de l'espace client ou des interfaces API, ainsi que d'extraire ou de réutiliser de manière répétée et systématique des parties non substantielles de ce contenu, en particulier en vue de constituer des bases de données ou des services concurrents ou d'entraîner des systèmes d'IA. Cette restriction ne s'applique pas aux Données d'Entrée, aux Contenus du Profil ni aux Résultats du Client dans la mesure de la licence visée au §28 et des droits visés au §29 al. 11.
2. Si le Client transmet à l'Opérateur des remarques, suggestions ou idées concernant les Services, l'Opérateur peut les utiliser sans restriction et sans rémunération, à l'exclusion des informations confidentielles du Client.

§31. Marques et références

1. Les signes « CompanyNow », les noms des Rapports, les logos et les autres signes utilisés sur le Site ne peuvent être utilisés par les Utilisateurs sans l'accord de l'Opérateur, sauf pour une mention loyale de la source conformément au §28 al. 4 et pour la mention visée au §21 al. 3.
2. L'Opérateur peut faire figurer la dénomination et le logo du Client personne morale ou entité organisationnelle dépourvue de personnalité juridique dans une liste de références, sans divulguer le contenu des Résultats, sauf si le Client s'y oppose dans le formulaire de commande, dans son compte ou par e-mail ; l'Opérateur retire la mention du Client de la liste dans un délai de 14 jours à compter de la réception de l'opposition. L'Opérateur ne fait figurer le Client personne physique dans la liste de références qu'avec son consentement préalable. Une étude de cas plus étendue requiert un accord distinct du Client. L'Opérateur ne cite pas comme références les clients finaux du Partenaire sans l'accord de celui-ci.

CHAPITRE IX. RESPONSABILITÉ

§32. Limitation de la responsabilité de l'Opérateur

1. L'Opérateur répond des dommages causés par l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat selon les règles générales, dans les limites définies au présent paragraphe. La responsabilité de l'Opérateur au titre du manque à gagner, de la perte de chiffre d'affaires, de la perte de clientèle, de la perte de données, de l'atteinte à la réputation, de la perte de position sur le marché, de la perte d'opportunités commerciales ainsi que des dommages indirects et consécutifs est exclue, sauf si le dommage a été causé intentionnellement.

2. L'Opérateur ne répond pas des conséquences des décisions commerciales, juridiques, financières et marketing prises par le Client sur la base des Résultats ; les Résultats constituent l'un des facteurs que le Client prend en compte dans son propre processus décisionnel.

3. La responsabilité totale de l'Opérateur envers le Client, à quelque titre que ce soit en lien avec un contrat donné, est limitée au montant de la rémunération hors taxes payée ou due à l'Opérateur pour le Service auquel se rattache le dommage et, dans le cas du Suivi, de l'accompagnement continu et du Programme Partenaires — au montant de la rémunération hors taxes payée ou due au titre des 12 mois précédant le fait dommageable.

4. Les limitations prévues aux al. 1–3 ne s'appliquent pas aux dommages causés intentionnellement ni aux autres cas dans lesquels, conformément aux dispositions impératives, la responsabilité ne peut être exclue ou limitée.

5. La responsabilité de l'Opérateur au titre de la garantie légale des vices (« rękojmia ») des Résultats et des autres prestations est exclue. Les droits du Client en cas de Résultat défectueux sont définis au §37 al. 3 ; cela ne limite pas la responsabilité indemnitaire de l'Opérateur dans les conditions du présent paragraphe.

6. Le Client notifie à l'Opérateur le dommage et les circonstances justifiant la réclamation sans délai, et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter du jour où il en a eu connaissance, à l'adresse e-mail de l'Opérateur. L'Opérateur ne répond pas de la partie du dommage qui est survenue ou s'est aggravée en raison du retard de la notification. Cette disposition ne modifie pas les délais de prescription.

7. Les limitations de responsabilité définies au présent paragraphe couvrent également la responsabilité des Entités Liées, des membres des organes, des salariés et des collaborateurs de l'Opérateur, qui peuvent s'en prévaloir directement.

8. À l'égard de l'Entrepreneur assimilé à un consommateur, l'al. 1, deuxième phrase, les al. 3 et 5 ainsi que l'al. 6, deuxième phrase, ne s'appliquent pas ; l'Opérateur répond envers lui selon les règles générales du Code civil polonais, sous réserve de l'al. 2 et du §34.

§33. Responsabilité du Client

1. Le Client répond de la licéité et de l'exactitude des Données d'Entrée, de la manière dont il utilise les Résultats ainsi que des décisions prises sur leur base.

2. Le Client répond des actes des personnes auxquelles il a donné accès aux Résultats, au compte ou au Site comme de ses propres actes. Le Partenaire répond des actes de ses clients finaux en ce qui concerne l'utilisation des Résultats comme de ses propres actes.

3. Les dispositions du §10 al. 5 (garantie contre la responsabilité) s'appliquent par analogie aux réclamations liées à la manière dont le Client utilise les Résultats, y compris à leur publication en violation du §15 al. 4 ou du §28.

§34. Responsabilité au titre des contenus des Systèmes d'IA

1. Les Rapports citent les réponses des Systèmes d'IA dans la teneur dans laquelle elles ont été données. Les réponses citées peuvent contenir des affirmations inexactes, obsolètes ou portant atteinte aux droits de tiers ; l'Opérateur n'en est pas l'auteur.

2. L'Opérateur ne répond ni du contenu des réponses des Systèmes d'IA ni du contenu des sources invoquées par les Systèmes d'IA, y compris des affirmations concernant le Client, ses concurrents et leurs produits.

3. L'Opérateur signale les réponses des Systèmes d'IA comme des citations, indique le Système d'IA, le modèle et la date et ne fait pas sien leur contenu. En dehors des Résultats, l'Opérateur ne publie les réponses citées concernant des tiers que dans les publications visées au §28 al. 5.

4. La personne concernée par une réponse citée peut signaler à l'Opérateur que son contenu porte atteinte à ses droits. L'Opérateur examine le signalement dans les meilleurs délais et peut en particulier remplacer les données de cette personne par une mention générique dans l'archive des réponses ou y joindre une information relative au signalement.

5. Le Client ne peut publier ou communiquer à des tiers des réponses citées des Systèmes d'IA contenant des affirmations relatives à des concurrents ou à des personnes physiques que s'il dispose d'une base juridique pour ce faire, et en indiquant qu'il s'agit d'une réponse d'un Système d'IA à une date déterminée. Le §15 al. 4 et le §33 al. 3 s'appliquent.

§35. Force majeure

1. Aucune des parties n'est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat dans la mesure où celle-ci est causée par un cas de Force Majeure, entendu comme un événement extérieur, indépendant des parties, imprévisible et impossible à prévenir en faisant preuve de la diligence requise, en particulier : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies et pandémies, guerres, opérations armées, actes de terrorisme, émeutes, grèves générales, actes de l'autorité publique (y compris sanctions et embargos), pannes étendues des réseaux électriques ou de télécommunications, pannes étendues des infrastructures en nuage ainsi que cyberattaques massives (y compris attaques DDoS et rançongiciels) dirigées contre une partie ou ses principaux fournisseurs.

2. La partie qui invoque la Force Majeure notifie à l'autre partie, sans délai et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter du moment où elle en a eu connaissance, la survenance de l'événement et son incidence prévisible, et prend des mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.

3. Les délais d'exécution des obligations sont suspendus pendant la durée de la Force Majeure et de ses conséquences directes. Les obligations de paiement au titre des Services exécutés avant la survenance de la Force Majeure restent en vigueur.

4. Si l'état de Force Majeure dure sans interruption plus de 60 jours, chacune des parties peut résilier le contrat pour la partie non exécutée, avec un règlement au prorata de la rémunération due pour les prestations exécutées.

CHAPITRE X. CONFORMITÉ LÉGALE, SANCTIONS ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

§36. Sanctions, contrôle des exportations et conformité légale

1. Le Client déclare que : (a) ni lui, ni ses bénéficiaires effectifs, ni les membres de ses organes, ni les entités qui le contrôlent ne font l'objet de sanctions internationales, en particulier de mesures restrictives de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations unies, du Royaume-Uni (OFSI) ou des États-Unis (OFAC), et ne figurent sur aucune liste de sanctions applicable, y compris la liste tenue en vertu de la loi polonaise du 13 avril 2022 portant dispositions particulières visant à prévenir le soutien à l'agression contre l'Ukraine et à protéger la sécurité nationale (« ustawa o szczególnych rozwiązaniach w zakresie przeciwdziałania wspieraniu agresji na Ukrainę oraz służących ochronie bezpieczeństwa narodowego ») ; (b) il n'a pas son siège, n'est pas immatriculé et n'exerce pas son activité principale en Russie, en Biélorussie ni dans un autre État ou sur un autre territoire faisant l'objet de sanctions globales ou d'interdictions de fourniture de services, en particulier en vertu de l'article 5 quindecies du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil, et n'est pas contrôlé, directement ou indirectement, par une entité ayant son siège dans un tel État ou sur un tel territoire ; (c) il n'utilisera pas les Services ni les Résultats, directement ou indirectement, au profit d'entités ou à des fins faisant l'objet de sanctions ni en violation des dispositions relatives au contrôle des exportations, y compris des dispositions de l'UE relatives aux biens à double usage.

2. Le Client s'engage à utiliser les Services conformément au droit en vigueur, y compris aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, aux dispositions anticorruption ainsi qu'aux dispositions relatives à la protection de la concurrence.

3. L'Opérateur peut suspendre la fourniture des Services ou résilier le contrat avec effet immédiat, sans engager sa responsabilité indemnitaire, si : la poursuite de la fourniture violait les dispositions relatives aux sanctions ou au contrôle des exportations ; le Client a fait de fausses déclarations visées à l'al. 1 ; des mesures de sanction ont été appliquées au Client après la conclusion du contrat. La rémunération des prestations exécutées jusqu'à la date de la suspension ou de la résiliation reste due dans la mesure permise par la loi.

4. L'Opérateur peut demander au Client les informations et documents raisonnablement nécessaires pour vérifier le respect du présent paragraphe ; le refus de les présenter dans le délai imparti autorise l'Opérateur à suspendre la fourniture des Services.

CHAPITRE XI. RÉCLAMATIONS, RÉTRACTATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

§37. Réclamations

1. Les réclamations concernant le Site et les Services peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse support@companynow.ai ou par écrit à l'adresse de l'Opérateur. La réclamation doit contenir les données permettant d'identifier le Client et la commande, la description des griefs et le mode de traitement attendu.
2. L'Opérateur traite les réclamations sans délai, et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, sauf si la loi prévoit un délai plus court. L'Opérateur informe de la suite donnée à la réclamation par voie électronique.
3. Si la réclamation concernant un Résultat est fondée, l'Opérateur corrige ou complète en priorité le Résultat et, si cela n'est pas possible — réduit la rémunération ou la rembourse pour la partie correspondant à la prestation défectueuse. Ne sont pas considérées comme un défaut du Résultat les circonstances décrites au §19 al. 4 et au §34.
4. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le Client de l'obligation de payer dans les délais la partie non contestée de la rémunération.
5. La procédure de réclamation constitue la voie principale pour formuler des griefs quant à la qualité et à la conformité des Services au contrat.

§38. Droit de rétractation

1. Le Client qui n'est pas un Entrepreneur assimilé à un consommateur ne bénéficie pas du droit légal de rétractation d'un contrat conclu à distance. Le Client formule ses griefs concernant l'exécution des Services dans le cadre de la procédure de réclamation (§37).
2. L'Entrepreneur assimilé à un consommateur peut se rétracter d'un contrat conclu à distance sans avoir à motiver sa décision dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion, en adressant une déclaration à l'Opérateur, en particulier à l'adresse e-mail de l'Opérateur. Pour respecter le délai, il suffit d'envoyer la déclaration avant son expiration. L'Opérateur accuse sans délai réception de la déclaration par e-mail.
3. L'Entrepreneur assimilé à un consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation en ce qui concerne un Service que l'Opérateur a pleinement exécuté avec son consentement exprès et préalable, s'il a été informé, avant le début de l'exécution, qu'il perdrait le droit de rétractation une fois la prestation exécutée par l'Opérateur et en a pris acte (article 38, paragraphe 1, point 1, de la loi relative aux droits des consommateurs). Le Client formule la demande de commencement de l'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, le consentement et la déclaration par laquelle il prend acte de cette information lors de la commande, en cochant une case distincte dans le formulaire de paiement ou de commande ; l'Opérateur les confirme dans le message confirmant la conclusion du contrat. Si le Client n'a pas formulé cette demande, l'Opérateur commence l'exécution après l'expiration du délai de rétractation.

4. Si l'Entrepreneur assimilé à un consommateur se rétracte du contrat après que l'Opérateur a, à sa demande, commencé l'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, il paie les prestations exécutées jusqu'au moment de la rétractation, pour un montant calculé au prorata de l'étendue de la prestation exécutée, compte tenu du prix du Service ; dans le cas du Suivi, ce montant comprend le prix des mesures effectuées ou commencées jusqu'au moment de la rétractation. L'Opérateur rembourse le reste du paiement sans délai, et au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la déclaration de rétractation, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf si le Client a expressément accepté un autre moyen de remboursement n'occasionnant pas de frais pour lui.
5. Le présent paragraphe ne limite pas les droits contractuels prévus au §3 al. 7, au §12 al. 7, au §14 al. 3, au §16 al. 3, au §22 al. 4, au §25 al. 5, au §35 al. 4 et au §43 al. 2 ni les droits découlant des dispositions du Code civil polonais.

§39. Durée et résiliation du contrat

1. Les contrats portant sur des Services ponctuels (Rapports, Options, Étude répétée, présentation commentée, atelier, webinaire, cours, formation) prennent fin à leur exécution et à leur règlement. Le §12 s'applique au Suivi, le §16 al. 3 à l'accompagnement continu et le contrat de partenariat au Programme Partenaires.
2. Chacune des parties peut résilier le contrat avec effet immédiat en cas de manquement substantiel de l'autre partie au contrat auquel il n'a pas été remédié malgré une mise en demeure assortie d'un délai supplémentaire d'au moins 14 jours, sauf si la nature du manquement rend la mise en demeure sans objet.
3. L'Opérateur peut en outre se retirer du contrat dans le cas visé au §5 al. 4, résilier le contrat de tenue de compte dans le cas visé au §9 al. 3 et résilier le contrat avec effet immédiat dans les cas visés au §13 al. 3, au §28 al. 8 et au §36 al. 3.
4. La fin du contrat est sans incidence sur les dispositions qui, par leur nature, restent en vigueur, en particulier celles relatives aux licences déjà accordées, à la confidentialité, à la responsabilité, à la garantie contre la responsabilité et au droit applicable.

CHAPITRE XII. CONFIDENTIALITÉ ET DISPOSITIONS FINALES

§40. Confidentialité

1. Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie, entendues comme les informations désignées comme confidentielles et les informations dont le caractère confidentiel résulte des circonstances, notamment les Informations Confidentielles du Client, le contenu des Résultats avant leur éventuelle publication par le Client et l'identité des clients finaux du Partenaire. Constituent notamment des informations confidentielles de l'Opérateur les éléments non publics de la Méthodologie CompanyNow, y compris les Jeux de questions, les modèles de questions et les critères de classification, même lorsque le Client les valide ou les reçoit dans l'archive des réponses. Le Jeu de questions élaboré pour le Client constitue une information confidentielle des deux parties : l'Opérateur ne le divulgue pas d'une manière permettant d'identifier le Client (§29 al. 6) et le Client ne le divulgue pas en tant qu'élément de la Méthodologie CompanyNow.
2. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations : notoirement connues sans violation du contrat ; obtenues légalement auprès de tiers ; développées de manière indépendante ; utilisées par l'Opérateur conformément au §28 al. 5 et au §29, dans les limites du §29 al. 6 et 7 ; ni aux informations dont la divulgation est exigée par la loi ou par une demande d'une autorité compétente — dans ce dernier cas, la partie qui les divulgue en avertit l'autre partie, dans la mesure où la loi le permet.
3. Les parties peuvent divulguer les informations confidentielles à leurs salariés, conseils, Entités Liées et sous-traitants dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat, en veillant à ce qu'ils soient soumis à une obligation de confidentialité au moins équivalente.
4. L'obligation de confidentialité s'applique pendant la durée du contrat et pendant 5 ans après sa fin et, en ce qui concerne les secrets d'affaires, sans limitation de durée, tant qu'ils conservent ce statut.

§41. Modification des Conditions Générales

1. L'Opérateur ne peut modifier les Conditions Générales que pour les motifs importants suivants : (a) modification des dispositions légales ayant une incidence sur la fourniture des Services ou sur le contenu des Conditions Générales ; (b) décision de justice, décision, recommandation ou lignes directrices d'une autorité ayant une incidence sur la fourniture des Services ou sur le contenu des Conditions Générales ; (c) modification des modalités de fourniture des Services résultant d'évolutions technologiques, y compris de modifications des Systèmes d'IA ou des Services Tiers ; (d) introduction de nouveaux Services ou de nouvelles fonctionnalités ou modification ou retrait de Services ou fonctionnalités existants (§3 al. 6) ; (e) raisons de sécurité du Site ou prévention des abus ; (f) élimination d'ambiguïtés, d'erreurs ou d'inexactitudes ; (g) cession des contrats conformément au §43 al. 2 ou modification des données de l'Opérateur.
2. L'Opérateur informe de la modification des Conditions Générales les Utilisateurs disposant d'un compte ainsi que les Clients liés par des contrats à exécution successive (Suivi, accompagnement continu, Programme Partenaires) au moins 14 jours à l'avance, par voie électronique ou par un message sur le Site.

3. Les contrats portant sur des Services ponctuels conclus avant la modification restent régis par les Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date de conclusion du contrat. En ce qui concerne les contrats à exécution successive, le Client qui n'accepte pas les modifications peut résilier le contrat avant la date de leur entrée en vigueur, avec remboursement de la rémunération des prestations non commencées ; la poursuite de l'utilisation des Services après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation de celles-ci.
4. Les modifications des Conditions Générales ne portent pas atteinte aux droits acquis des Clients.

§42. Droit applicable et règlement des litiges

1. Les Conditions Générales et les contrats conclus sur leur fondement sont régis par le droit polonais, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dans la mesure où une telle exclusion est admise.
2. La juridiction de droit commun dans le ressort de laquelle se trouve le siège de l'Opérateur est seule compétente pour connaître des litiges découlant des Conditions Générales ou des contrats conclus sur leur fondement ou s'y rapportant, y compris des litiges relatifs à leur conclusion, à leur validité et à leur résiliation. La présente disposition constitue une convention attributive de juridiction au sens de l'article 25 du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil.
3. Avant d'introduire une action en justice, la partie adresse à l'autre partie une mise en demeure décrivant sa prétention et tente de régler le litige à l'amiable pendant 30 jours à compter de sa remise. Cela ne s'applique ni aux demandes de mesures provisoires ou conservatoires, ni aux procédures d'injonction de payer (« postępowanie nakazowe » et « postępowanie upominawcze »), y compris la procédure électronique d'injonction de payer et la procédure européenne d'injonction de payer, ni aux situations dans lesquelles le respect de ce délai risquerait d'entraîner la prescription de la prétention.
4. Pour les questions non réglées, les dispositions pertinentes du droit polonais et du droit de l'Union européenne s'appliquent, notamment le Code civil polonais, la loi sur la fourniture de services par voie électronique, le RGPD et l'AI Act.
5. L'al. 2 ne s'applique pas à l'Entrepreneur assimilé à un consommateur ; la compétence juridictionnelle est alors déterminée par les dispositions générales.

§43. Dispositions finales

1. Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales s'avère nulle ou sans effet, les autres dispositions restent en vigueur et la disposition nulle est remplacée par la disposition valable la plus proche de l'objectif économique de la disposition remplacée.

2. Le Client ne peut céder les droits ou obligations découlant du contrat sans l'accord de l'Opérateur donné en la forme documentaire. Le Client consent à la cession par l'Opérateur, en tout ou en partie, des droits et obligations découlant des contrats conclus sur le fondement des Conditions Générales, y compris du contrat de tenue de compte, du Contrat de sous-traitance ainsi que des licences et consentements visés au §28 et au §29, avec reprise de dette au sens de l'article 519, § 2, point 2, du Code civil polonais, au profit : (a) de Company Now prosta spółka akcyjna, après son immatriculation au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national ; (b) d'une société du groupe AIQ.Group ou d'une autre Entité Liée ; (c) de l'acquéreur de l'entreprise de l'Opérateur ou d'une partie organisée de celle-ci comprenant le Site, les Services ou la Base de l'Opérateur ; (d) de l'ayant cause de l'Opérateur à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation. L'Opérateur notifie au Client la cession et les données de l'entité cessionnaire à l'adresse e-mail du Client ou par un message dans son compte au moins 14 jours avant la date de la cession ; la cession prend effet à l'égard du Client à la date indiquée dans la notification, au plus tôt à l'expiration de ce délai. Le Client lié par un contrat à exécution successive (Suivi, accompagnement continu, Programme Partenaires) peut le résilier avec effet à la date de la cession, avec remboursement de la rémunération des prestations non commencées ; l'Entrepreneur assimilé à un consommateur peut, selon la même procédure, résilier également un contrat portant sur un Service ponctuel qui n'a pas encore été exécuté. La cession ne modifie pas l'étendue des licences accordées avant sa date.
3. Les intitulés utilisés dans les Conditions Générales ont une valeur purement indicative et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de leurs dispositions.
4. Les Conditions Générales ont été établies en langue polonaise. L'Opérateur met à disposition sur le Site, avant la conclusion du contrat et sous forme de fichier PDF, leurs traductions en anglais, en français et en espagnol ; pour une commande portant sur le marché français ou espagnol, l'Opérateur met à disposition, à côté de la version polonaise, la traduction dans la langue de ce marché (§1 al. 5). Les traductions ont le même contenu que la version polonaise ; en cas de divergence entre la version polonaise et une traduction, la version polonaise prévaut.
5. Annexes aux Conditions Générales : Annexe n° 1 — Avertissements relatifs à l'IA (version 2.1) ; Annexe n° 2 — Contrat de sous-traitance du traitement des données à caractère personnel. Les Annexes font partie intégrante des Conditions Générales.
6. Les Conditions Générales entrent en vigueur à la date indiquée dans l'en-tête comme date d'entrée en vigueur, mais au plus tôt à la date de leur publication sur le Site, et font partie intégrante du contrat entre l'Opérateur et le Client. Les contrats portant sur des Services ponctuels conclus avant cette date restent régis par les Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date de leur conclusion (§41 al. 3). Les contrats à exécution successive, y compris les abonnements, conclus sur la base des Conditions Générales en version 2.1 restent régis par les Conditions Générales en version 2.1 jusqu'à la fin de la période de facturation en cours, sans renouvellement automatique pour une période ultérieure.

ANNEXE N° 1 — AVERTISSEMENTS RELATIFS À L'IA

CompanyNow.ai · version 2.1 · applicable à tous les Services

1. Objet. CompanyNow fournit des services d'analyse et de conseil portant sur la manière dont les Systèmes d'IA trouvent, décrivent et recommandent les entreprises, leurs produits et leur image en tant qu'employeur. Les Rapports éclairent les décisions commerciales et ne constituent ni une garantie ni une certification.

2. Variabilité de l'IA. Les fournisseurs mettent constamment à jour les Systèmes d'IA. Une réponse donnée aujourd'hui peut différer de celle donnée demain, même pour la même question. C'est pourquoi, à partir du Niveau Complet, nous posons chaque question plusieurs fois et le Rapport indique la variabilité des réponses ; au Niveau Essentiel, nous posons chaque question une fois.

3. Absence de garantie de résultat. CompanyNow ne garantit pas que les Systèmes d'IA nommeront ou recommanderont l'entreprise, que l'entreprise apparaîtra dans les réponses, améliorera son résultat, augmentera le trafic sur son site ou ses ventes, ni qu'elle obtiendra un quelconque autre effet commercial.

4. Systèmes d'IA de tiers. CompanyNow analyse les réponses des Systèmes d'IA de tiers, en particulier ChatGPT, Gemini, Claude, Google AI Overviews et AI Mode, ainsi que, dans le cadre des Options, Grok, Perplexity, Mistral et DeepSeek. CompanyNow n'a aucune influence sur le fonctionnement, les mises à jour, les données d'entraînement ni la manière dont ces systèmes prennent leurs décisions.

5. Réponses via API. Nous posons les questions via des interfaces de programmation, avec les paramètres décrits dans le Rapport. L'utilisateur d'une application peut voir une réponse différente, notamment en raison de la personnalisation, de l'historique des conversations et de la localisation.

6. Contrôle par un analyste. Dans la mesure prévue pour le Service concerné, le Rapport est vérifié par un analyste. Ce contrôle améliore l'interprétation des résultats, mais n'exclut ni les erreurs ni les évolutions futures.

7. Méthodologie. CompanyNow applique sa propre méthodologie, comprenant l'AVS. Le résultat est une évaluation d'expert fondée sur les informations disponibles au moment de l'étude. Chaque réponse d'un Système d'IA citée dans le Rapport porte un numéro de preuve dans l'archive des réponses (§17 al. 4 des Conditions Générales).

8. Contenu des réponses. Le Rapport cite les réponses des Systèmes d'IA. Les citations peuvent contenir des affirmations inexactes ou obsolètes, y compris sur les concurrents. Le Rapport de réputation dans l'IA ne tranche pas la question de savoir si les affirmations sont exactes ; le Rapport de visibilité de la marque employeur dans l'IA ne vérifie pas les informations relatives aux rémunérations.

9. Responsabilité du Client. Le Client est seul responsable des décisions commerciales, juridiques, financières et marketing prises sur la base des Rapports. Le Rapport est l'un des facteurs de la décision.

10. Limitation de responsabilité. L'Opérateur ne répond ni des modifications des Systèmes d'IA, des algorithmes des moteurs de recherche et des sources de données de tiers, ni des décisions commerciales prises par le Client sur la base des Rapports. La responsabilité de l'Opérateur, y compris l'exclusion de responsabilité au titre des dommages indirects, du manque à gagner et des pertes d'opportunités, ainsi que ses limites sont définies au §32 des Conditions Générales.

11. Propriété intellectuelle. La Méthodologie CompanyNow, le mode d'évaluation, la structure des Rapports et le cadre d'analyse constituent la propriété intellectuelle de l'Opérateur ou des Entités Liées (§26 des Conditions Générales), sauf convention contraire expresse.

12. Contact. Les questions relatives aux présents avertissements peuvent être adressées à l'adresse support@companynow.ai.

ANNEXE N° 2 — CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

CompanyNow.ai · version 1.0 · conclu en application de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD (§23 al. 2 des Conditions Générales)

1. Parties et champ d'application

1. Le Contrat de sous-traitance est conclu entre le Client en qualité de responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») et l'Opérateur en qualité de sous-traitant (ci-après le « Sous-traitant »). Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.
2. Le Contrat de sous-traitance s'applique lorsque le Responsable du traitement transmet au Sous-traitant, dans les Données d'Entrée, dans le compte ou de toute autre manière liée à l'exécution des Services, des données à caractère personnel dont il est responsable du traitement (ci-après les « Données confiées »).
3. Le Contrat de sous-traitance ne s'applique pas aux données à caractère personnel que l'Opérateur traite en qualité de responsable du traitement dans les conditions de la Politique de confidentialité, en particulier aux données des Utilisateurs et des personnes représentant le Client, aux données des personnes mentionnées dans les réponses des Systèmes d'IA et dans les matériels accessibles au public des entreprises étudiées ni aux données figurant dans la Base de l'Opérateur (§23 al. 1 et 6 ainsi que §29 des Conditions Générales).
4. Le Contrat de sous-traitance est conclu en même temps que le contrat de fourniture de Services et lie les parties dès la transmission des Données confiées. Si les parties ont conclu un contrat de sous-traitance distinct, celui-ci prévaut.

2. Objet, nature et finalité du traitement

1. Le traitement a pour objet les Données confiées, dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services commandés par le Responsable du traitement.
2. Nature du traitement : collecte, enregistrement, conservation, structuration, consultation, analyse, utilisation pour la préparation des Résultats, transmission à des sous-traitants ultérieurs, y compris aux fournisseurs de Systèmes d'IA dans les outils d'analyse de l'Opérateur, mise à disposition du Responsable du traitement et effacement — de manière automatisée et non automatisée.
3. Finalité du traitement : exécution des Services, y compris la préparation des Rapports et des autres Résultats, la tenue du compte et la mise à disposition des Résultats au Responsable du traitement, ainsi que la démonstration de la bonne exécution des Services.

3. Types de données et catégories de personnes

1. Types de Données confiées : nom et prénom, poste ou fonction, coordonnées professionnelles (adresse e-mail, numéro de téléphone) ainsi que les autres données à caractère personnel contenues dans les matériels transmis par le Responsable du traitement, en particulier dans les descriptions de réalisations, les recommandations, les avis et les documents.
2. Catégories de personnes : salariés, collaborateurs et membres des organes du Responsable du traitement ; clients, cocontractants et autres personnes mentionnées dans les matériels transmis par le Responsable du traitement.
3. Le Responsable du traitement ne transmet pas les données visées aux articles 9 et 10 du RGPD ni les autres données exclues par le §10 al. 3 des Conditions Générales, sauf accord des parties en la forme écrite assorti d'une base juridique appropriée.

4. Durée du traitement

Le Sous-traitant traite les Données confiées pendant la durée de fourniture des Services auxquels elles se rapportent et — si le Responsable du traitement dispose d'un compte — pendant la durée d'existence du compte, puis jusqu'à leur effacement ou leur restitution conformément à la section 12.

5. Instructions du Responsable du traitement

1. Le Sous-traitant ne traite les Données confiées que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'État membre auquel il est soumis ; dans ce cas, il informe le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
2. Constituent des instructions documentées les Conditions Générales, le Contrat de sous-traitance, la commande passée ainsi que les instructions transmises en la forme documentaire, y compris par e-mail ou dans le compte.
3. Le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, une instruction qui lui est donnée constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions relatives à la protection des données ; il peut suspendre l'exécution de cette instruction jusqu'à sa confirmation ou sa modification par le Responsable du traitement.

6. Confidentialité

Le Sous-traitant n'autorise à traiter les Données confiées que les personnes qui ont besoin d'y accéder pour l'exercice de leurs fonctions et qui se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7. Sécurité du traitement

1. Le Sous-traitant applique les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du RGPD, adaptées au risque, en particulier : le chiffrement des transmissions de données, le contrôle des accès fondé sur les rôles, la conservation des mots de passe exclusivement sous forme d'empreinte (hachage), la limitation du nombre de tentatives de connexion, des journaux d'événements, des sauvegardes, la minimisation des données et l'engagement de confidentialité du personnel.
2. Le Sous-traitant évalue régulièrement l'efficacité de ces mesures et peut les modifier, à condition que la modification n'abaisse pas le niveau de protection des Données confiées.

8. Sous-traitants ultérieurs

1. Le Responsable du traitement donne au Sous-traitant une autorisation écrite générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs, exprimée sous forme électronique par l'acceptation des Conditions Générales (article 28, paragraphes 2 et 9, du RGPD). La liste actualisée des sous-traitants ultérieurs, avec leur rôle, leur siège et les garanties de transfert, figure dans la Politique de confidentialité.
2. Le Sous-traitant informe de tout ajout ou remplacement envisagé d'un sous-traitant ultérieur au moins 14 jours avant le changement, par la mise à jour de la liste figurant dans la Politique de confidentialité et, pour le Responsable du traitement qui en a fait la demande à l'adresse e-mail indiquée dans la Politique de confidentialité, également par e-mail.
3. Dans le délai visé à l'al. 2, le Responsable du traitement peut formuler une objection motivée. Les parties s'efforcent alors de bonne foi de convenir d'une solution. À défaut d'accord, le Responsable du traitement peut résilier le contrat de Services pour la partie concernée par le changement, avec effet à la date du changement, avec remboursement de la rémunération des prestations non commencées ; tout autre effet de l'objection est exclu.
4. Le Sous-traitant impose au sous-traitant ultérieur, par voie de contrat, des obligations en matière de protection des données assurant un niveau de protection au moins équivalent à celui du Contrat de sous-traitance, en particulier des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Lorsque le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable du traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations (article 28, paragraphe 4, du RGPD).

9. Assistance dans l'exercice des droits des personnes concernées

1. Compte tenu de la nature du traitement, le Sous-traitant aide le Responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

2. Le Sous-traitant transmet au Responsable du traitement toute demande concernant les Données confiées qui lui parvient, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 5 Jours ouvrés à compter de sa réception, et n'y répond pas lui-même, sauf instruction contraire du Responsable du traitement.

10. Assistance dans le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, le Sous-traitant aide le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, en particulier en lui communiquant les informations nécessaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Violations de données à caractère personnel

1. Après avoir constaté une violation de données à caractère personnel portant sur les Données confiées, le Sous-traitant la notifie au Responsable du traitement dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de sa constatation, à l'adresse e-mail du Responsable du traitement indiquée lors de la commande ou dans le compte.
2. La notification contient, dans la mesure où elles sont disponibles, les informations visées à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD : la nature de la violation, y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements de données, les coordonnées de la personne auprès de laquelle des informations supplémentaires peuvent être obtenues, les conséquences probables de la violation ainsi que les mesures prises ou proposées pour y remédier. Les informations qui ne peuvent être fournies en même temps sont communiquées par le Sous-traitant de manière échelonnée, dans les meilleurs délais.
3. Le Sous-traitant documente les violations concernant les Données confiées et prend des mesures raisonnables pour en atténuer les conséquences.

12. Effacement ou restitution des données

1. Au terme de la fourniture des Services auxquels se rapporte le traitement et, si le Responsable du traitement dispose d'un compte, après la suppression de celui-ci, le Sous-traitant, selon le choix du Responsable du traitement, efface les Données confiées ou les lui restitue dans un format électronique couramment utilisé et détruit les copies existantes, dans un délai de 30 jours, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données.
2. Si le Responsable du traitement n'indique pas son choix dans un délai de 14 jours à compter de la fin de la fourniture des Services ou de la suppression du compte, le Sous-traitant efface les Données confiées.
3. Les sauvegardes expirent selon leur cycle de conservation, au plus tard au bout de 8 semaines ; jusque-là, le Sous-traitant ne les utilise pas, sauf pour restaurer le système après une panne.
4. Les Résultats remis au Responsable du traitement ainsi que les données que l'Opérateur traite en qualité de responsable du traitement (section 1, al. 3) ne sont pas des Données confiées ; les règles de leur conservation sont définies par les Conditions Générales et la Politique de confidentialité.

13. Informations et audits

1. Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD, en premier lieu sous la forme de documentation et de réponses aux questions transmises par e-mail, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.
2. Si les informations visées à l'al. 1 ne suffisent pas, le Sous-traitant permet la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Responsable du traitement ou un auditeur mandaté par celui-ci, et contribue à ces audits, selon les modalités suivantes : (a) notification au moins 30 jours avant la date prévue, précisant le périmètre de l'audit ; (b) au plus une fois tous les 12 mois, sauf si l'audit est justifié par une violation de données à caractère personnel portant sur les Données confiées ou par une demande de l'autorité de contrôle ; (c) pendant les Jours ouvrés, aux heures de travail du Sous-traitant, sans perturber son activité et, dans la mesure du possible, à distance ; (d) l'auditeur est tenu à la confidentialité et n'est pas un concurrent de l'Opérateur ; (e) l'audit ne porte ni sur les données d'autres clients de l'Opérateur, ni sur les secrets d'affaires de l'Opérateur au-delà de ce qui est nécessaire à l'évaluation de la conformité, ni sur l'accès aux systèmes des sous-traitants ultérieurs, pour lesquels le Sous-traitant communique leurs rapports et certifications ; (f) les frais de l'audit sont à la charge du Responsable du traitement.
3. Le Sous-traitant informe sans délai le Responsable du traitement de tout contrôle de l'autorité de contrôle portant sur les Données confiées, dans la mesure où la loi le permet.

14. Transferts de données vers des pays tiers

1. Le Sous-traitant ne transfère les Données confiées vers un pays tiers ou à une organisation internationale qu'au moyen des mécanismes prévus au chapitre V du RGPD, en particulier d'une décision de la Commission européenne constatant un niveau de protection adéquat (y compris l'EU–US Data Privacy Framework à l'égard des entités certifiées) ou des clauses contractuelles types adoptées par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission, conclues avec les sous-traitants ultérieurs, assorties de mesures supplémentaires si elles sont nécessaires.
2. La liste des destinataires établis hors de l'Espace économique européen et des garanties appliquées figure dans la Politique de confidentialité. Le Sous-traitant met une copie des garanties à la disposition du Responsable du traitement sur demande.

15. Obligations du Responsable du traitement et responsabilité

1. Le Responsable du traitement assure l'existence d'une base juridique pour le traitement des Données confiées et s'acquitte des obligations d'information à l'égard des personnes concernées (§23 al. 3 des Conditions Générales).
2. La responsabilité des parties au titre du Contrat de sous-traitance est soumise aux limitations définies au §32 des Conditions Générales. Cela ne limite ni la responsabilité des parties envers les personnes concernées découlant de l'article 82 du RGPD, ni la responsabilité qui, conformément aux dispositions impératives, ne peut être exclue ou limitée.

16. Dispositions finales

1. Le Contrat de sous-traitance s'applique pendant toute la durée du traitement des Données confiées. Ses dispositions relatives à la confidentialité, à l'effacement ou à la restitution des données et à la responsabilité restent applicables après la fin de la fourniture des Services.
2. Pour les questions relatives à la protection des Données confiées, le Contrat de sous-traitance prévaut sur les Conditions Générales. Pour les questions non réglées, les Conditions Générales, le RGPD et le droit polonais s'appliquent.
3. Le Contrat de sous-traitance est modifié selon la procédure prévue au §41 des Conditions Générales.